

SEANCE DU 28 JUIN 2016

PROCES-VERBAL

SEANCE N°05/2016

L'an 2016 le vingt huit juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juin 2016 .

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires – 23 suppléants

Présents ce jour : 56 Procurations : 9

Étaient présents :

Mme ABRAHAM Gilberte , Mme BESNARD Catherine , Monsieur CHEREL Olivier (suppléant M. BOITEL Dominique), M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. DRONIOU Paul , M. EGAULT Gervais , Mme FEJEAN Claudine , Mme FICOT Nicole , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HERVE Thérèse , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE PLATINEC Denise , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. MERRER Louis (Suppléant Mme LUCAS Catherine), M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MORVAN Jean Pierre , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PEROCHE Michel , M. PIOLOT René , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

Mme COSQUER Doudja à M. BOURIOT François, Mme HAMON Annie à M. LEON Erven, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, M. MENOU Jean-Yves à M. LE JEUNE Joël, Mme PAYET LE MEUR Guénaëlle à M. KERVAON Patrice, Mme PONTAILLER Catherine à M. KERAUDY Jean-Yves, M. PRIGENT François à M. COENT André, M. ROPARTZ Christophe à M. PIOLOT René

Étaient absents excusés :

Mme BRAS-DENIS Annie, M. DROUMAGUET Jean, M. FAIVRE Alain, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE GALL Linda, M. LE GALL Jean-François, Mme MALEGOL Julie, M. ROBIN Jacques, M. STEUNOU Philippe, Mme LE LOEUFF Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Monsieur Pierrick ANDRE
Madame Nadine MARECHAL
Madame Claudie GUEGAN
Madame Julie BALLU
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Riwal LE BERRE
Madame Bénédicte LE BREF
Monsieur Stéphane GUICHARD
Madame Isabelle VASLET
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET
Mademoiselle Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur adjoint des services techniques
Directrice du service environnement
Directeur technique du service eau et assainissement
Responsable du service des finances
Responsable des affaires générales
Secrétariat général

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Madame Véronique BOETE, décédée il y a quelques jours.

AVANT SEANCE

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle l'incendie tragique qui a détruit l'église de Trémel, et donne la parole à Madame le Maire

Madame Thérèse BOURHIS, Maire de Trémel :

« Bonsoir à tous,

Je ne vous apprend pas que le quotidien du Maire est difficile, complexe mais quand survient un drame, oui c'est un drame que d'assister impuissants à l'incendie de notre Église, qui était comble il y a un mois pour les obsèques du doyen de la commune !

C'est un terrible choc mais il faut continuer d'aller de l'avant, plus que jamais. Dès le lendemain matin, Monsieur MASSON, Conservateur des Monuments Historiques et Madame Claudine LE BASTARD du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, étaient présents sur les lieux. Monsieur MASSON m'a assuré que l'Église allait être reconstruite.

Et puis, il y a ces élans de solidarité ! Qui nous portent moi et mon équipe.

Joël, Monsieur le Président, quand vous m'avez appelé vendredi, pour me faire part de votre initiative : 100 000 habitants / 100 000 € pour Trémel, je ne pouvais pas répondre, tellement l'émotion était intense, « MERCI » puisqu'il n'existe pas d'autre mot.

L'AGGLO, ce n'est pas un vain mot !

J'en profite aussi pour remercier les élus présents mardi soir, le proche voisin Hervé GUELOU, André COENT, René PIOLOT, Joël LE JEUNE, Christian JEFFROY, qui ont proposé immédiatement une assistance technique.

D'autres, ce sont déplacés le lendemain, Annie LE HOUEROU, Députée, Pierre TERRIEN, Marcel PRAT. Merci pour vos courriers, vos messages, vos appels.

Merci à la gendarmerie, à la presse qui a informé de l'étendue du sinistre.

Et pour terminer, je rends hommage aux soldats du feu, que ce soit au sol ou en hauteur, la nacelle, la grande échelle, c'est au péril de leur vie qu'ils interviennent. Et c'est un grand soulagement de ne pas avoir de blessés à déplorer.

Merci à tous. »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait savoir que de nombreuses initiatives sont en cours, que ce soit de la part des communes ou des habitants du territoire. Il propose à Madame Thérèse BOURHIS de programmer une rencontre afin de coordonner l'ensemble de ces actions.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 24 mai et 7 juin 2016.

● **24 mai 2016 :**

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Extension de La Maison de l'enfance (sur la commune de Cavan) – Demande de financements auprès du Conseil Régional de Bretagne (Fonds régionaux du contrat de Partenariat), du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (Contrat Départemental de Territoire 2016-2020) et de la CAF des Côtes d'Armor : modification du plan de financement.	UNANIMITE
2	Extension de l'hôtel d'entreprises « bienvenue » sur l'espace d'activités de Pégase : demande de subvention auprès du Conseil Régional (mise à jour du plan de financement)	UNANIMITE
3	Construction d'un hôtel d'entreprises sur l'espace d'activités de Pégase V (phase 2) : demande de subvention auprès du conseil Régional (mise à jour du plan de financement)	UNANIMITE
4	Construction d'un hôtel d'entreprises sur l'espace d'activités de Beg Ar C'hra (1ère tranche de la phase 2) : demande de subvention auprès du Conseil Régional	UNANIMITE
5	Programme de modernisation de la gare de Plouaret-Trégor – Aménagement des abords et des parkings (phase 3) : demande de subventions auprès du conseil Régional	UNANIMITE
6	Versement d'une indemnité de stage à Mme Claire GUILPART	UNANIMITE
7	Versement d'une indemnité de stage à M. Vincent ROSALIE	UNANIMITE
8	Versement d'une indemnité de stage à Mme Jeanne LE LOEUFF	UNANIMITE
9	Versement d'une indemnité de stage à Mme Lucie LAFRANCE	UNANIMITE
10	Versement d'une indemnité de stage à Mme Soibaha SODRI	UNANIMITE
11	Versement d'une indemnité de stage à Mme Aline RICHARD	UNANIMITE
12	Versement d'une indemnité de stage à M Louis DEROCHÉ	UNANIMITE
13	Versement d'une indemnité de stage à Mme Suzanne CATTEAU	UNANIMITE
14	Versement d'une indemnité de stage à M Pierre GEFFROY	UNANIMITE
15	Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
16	Aide au commerce et à l'artisanat : Création d'un commerce multi-services à l'Île Grande / Pleumeur-Bodou.	UNANIMITE
17	Aide au commerce et à l'artisanat : reprise de l'enseigne « Votre Marché » de Cavan	UNANIMITE
18	Fonds de concours « soutien à la rénovation des infrastructures maritimes » : Projet de réfection de la cale de Pors-Kamor à Perros-Guirec	UNANIMITE

19	Pôle de compétitivité Images et Réseaux – Financement du projet EFFLAM	UNANIMITE
20	Terrain de jeu de l'innovation « Meetings »	UNANIMITE
21	Marché à bons de commande relatif à la maintenance des véhicules de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
22	Installation de lignes électriques souterraines lieu dit Ar Lannec Vras sur la commune de Ploubezre : Convention avec ERDF par actes notariés	UNANIMITE
23	Fourniture de compteurs d'eau : lancement de consultation	UNANIMITE
24	Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées – Secteur de Petit Camp. Lannion - Louannec	UNANIMITE
26	Eau Potable Syndicat intercommunal du Léguer : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et marché de travaux	UNANIMITE
27	Eau potable – Communes de Pleumeur-Bodou, Ploumilliau, Ploubezre : réalisation de travaux pour compte de tiers (conventions)	UNANIMITE
28	Travaux de réhabilitation – Station d'Epuration de Lannion : lancement de la consultation	UNANIMITE
29	Validation du projet « Choeur d'Enfance » en partenariat avec le Pays de Pontivy et demande de financement	UNANIMITE
30	Convention annuelle Lannion-Trégor Communauté / ADEUPa	UNANIMITE

● **7 juin 2016 :**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Création d'une plateforme de stockage bois énergie sur le parc d'activités de Buhulien à Lannion : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020	UNANIMITE
2	Demande de subvention MSAP 2016	UNANIMITE
3	Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire communautaire	UNANIMITE
4	Fonds de concours Voirie Communale en lien avec le Projet de Territoire - Demande des communes pour l'année 2016	UNANIMITE
5	Fonds de concours pour les travaux de voirie d'intérêt communautaire - Demande des communes pour l'année 2016	UNANIMITE
6	Avenant n° 3 à la convention avec le Smitred pour le reversement du soutien des éco-organismes pour l'éco-organisme OCAD3E	UNANIMITE
7	Assainissement Collectif : Kermaria Sulard, Trézény, Coatréven : étude de faisabilité et dossier Loi sur l'Eau	UNANIMITE
8	Assainissement Collectif : Bassin versant du Guindy : lancement d'une étude schéma directeur des stations d'épuration	UNANIMITE

9	Assainissement Collectif : Perros-Guirec : accord de programmation agence de l'Eau et lancement d'une étude d'aide à la décision	UNANIMITE
10	Avis sur la révision du PLU de Cavan	UNANIMITE
11	Fonds de concours pour la commune de Trélévern : réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation d'un Point I	UNANIMITE
12	Politique de la ville : appel à projet au titre des "fonds spécifiques 2016" de l'Etat	UNANIMITE
13	Politique de la ville : convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	UNANIMITE
14	Fonds de concours "Politique de la Ville" pour une étude de requalification urbaine sur Lannion	UNANIMITE
15	Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la labellisation de la station LPO de l'Ile Grande en Maison nature départementale	UNANIMITE
16	Bassin versant du Léguer : convention avec l'Association Les amis de Voce Humana	UNANIMITE
17	Fête de la Science 2016 : validation du projet et demande de financement auprès des services de l'État	UNANIMITE
18	Avenant convention Haut-Tregor	UNANIMITE
19	Pôle de compétitivité Images et Réseaux – Financement du projet ALAMO	UNANIMITE
20	Eau potable : Travaux pour compte de tiers Commune de Pleumeur-Bodou : rectification de la délibération du 24 mai 2016	UNANIMITE

→ **Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 24 mai et 7 juin 2016.**

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 16 juin 2015.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
2016 LTC 2				
16-169	27/05/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société ALYACOM
16-170	31/05/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association Observation Radio Pleumeur-Bodou
16-171	31/05/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au Code Civil société CARS ROUILLARD
16-172	31/05/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au Code Civil société DEDIPRESTA
16-173	01/06/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial société OREXAD
16-174	02/06/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au Code Civil société GECAPE OUEST
16-175	22/03/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Acquisition de 2 bennes 16M3 pour châssis 19T pour le service de collecte des déchets / Titulaire : FAUN
16-176	11/04/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de boxes de stockages des déchetteries de Lannion-Trégor Communauté - LOT Gros-œuvre / Titulaire : LACHIVER

16-177	11/04/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement de boîtes de stockages des déchetteries de Lannion-Trégor Communauté - LOT Murs blocs béton / Titulaire : MAISON BLEUE
16-178	25/05/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant n° 2 à la Maîtrise d'œuvre de Construction d'une objèterie et d'une plateforme de stockage bois-énergie
16-179	03/06/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société CEA APITEC
16-180	08/06/2016	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de Mme Gwenaëlle LEDIEU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Service Eau et Assainissement Collectif
16-181	08/06/2016	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de M Romain JONCOUR en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Service Eau et Assainissement Collectif
16-182	08/06/2016	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de Mme Karine CHIPAULT en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Service Eau et Assainissement Collectif
16-183	08/06/2016	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de M Arnaud KERAVIS en qualité de mandataire vacataire de la régie de recettes de l'Espace aqua ludique Ti Dour du 1er juin au 21 août 2016
16-184	08/06/2016	Finances	M SANZ	Avenant n°4 à l'arrêté 15/89 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le service Eau et Assainissement Collectif
16-185	08/06/2016	Finances	M SANZ	Avenant n°1 à l'arrêté 15/90 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Service Eau et Assainissement Collectif
16-186	08/06/2016	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation de nomination de Mme Irlinn MARTIN WIDEM en qualité de mandataire vacataire de la régie de recettes de l'Espace aqua ludique Ti Dour du 1er juillet au 28 août 2016
16-187	15/06/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société QSB
16-188	10/05/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Déploiement d'une solution de géolocalisation pour une aide à l'exploitation de la collecte des ordures ménagères à l'échelle de Lannion Trégor Communauté / Titulaire : CIRRIOS
16-189	11/04/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché Subséquent N°10 : Etude d'aide à la décision pour le choix de la solution de mise aux normes de la station d'épuration de Perros-Guirec./ Titulaire : CYCLEAU
16-190	25/05/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Assistance technique, financière et juridique à la mise en œuvre du fonctionnement de l'Objèterie et de la plateforme bois-énergie / Titulaire : GIRUS
16-191	30/05/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	MARCHE COMPLEMENTAIRE : Définition du nouveau Plan de déplacements de Lannion – Trégor Communauté 2015 - 2020 / Titulaire : SCE
16-192	24/05/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché Subséquent N° 11 : Etudes d'incidences du rejet des stations d'épuration de St Michel En Grève, Trévou-Tréguignec et Trédrez-Locquémeau / Titulaire : CYCLEAU

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- ✓ Approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Cavan.
- ✓ SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : avis sur les projets de règlement, de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'évaluation environnementale.
- ✓ Mise en place d'une consignation pour répondre à l'obligation d'un dépôt de garantie pour l'installation photovoltaïque de la plateforme bois énergie de Buhulien.
- ✓ Ratio promus-promouvables.
- ✓ Remboursement de frais.

SOMMAIRE

1 Installation de Sylvie LE LOEUFF, Conseillère Communautaire de Ploulec'h.....	10
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT D'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	10
2 Projet de nouvel abattoir : calendrier de réalisation.....	10
3 Projets de réseaux de chaleur bois énergie d'intérêt communautaire.....	12
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME ET DÉPLACEMENTS.....	15
4 Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (AdAp) des services de transports publics de LTC.....	15
5 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Transports de LTC.....	16
COMMISSION 3 : EAU, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	20
6 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers.....	20
7 Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2015.....	22
8 Assainissement collectif : modalités tarifaires et modification du règlement de service.....	26
9 Assainissement Collectif: Zonage de l'assainissement collectif de la commune de Trébeurden.....	27
10 Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2015.....	28
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE FORMATION ET INNOVATION.....	31
11 Rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire.....	31
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	32
12 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.....	32
13 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif.....	34
14 Comptes de gestion 2015.....	37
15 Comptes administratifs 2015.....	39
16 Affectation des résultats 2015.....	49
17 Subventions complémentaires 2016.....	52
18 Décision modificative budgétaire n°1 2016.....	54
19 Approbation des comptes de gestion et administratif 2015 de l'Office de tourisme communautaire.....	61
20 Approbation du budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire.....	63
21 Open Data : Principe d'ouverture des données publiques de Lannion-Trégor Communauté.....	64
22 Définition de l'intérêt communautaire suivant les compétences arrêtées en date du 22/12/2015.....	65
23 Tableau des effectifs.....	71
COMMISSION 6 : SPORT, CULTURE, EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET SERVICES.....	74
24 Validation du projet communautaire d'enseignement de la musique et du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor.....	74
25 Validation des tarifs pour l'enseignement musical : tarifs d'inscription de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor pour l'année scolaire 2016-2017, tarifs d'intervention des dumistes... ..	78
26 Aquarium Marin de Trégastel : tarifs complémentaires pour la boutique.....	83
27 Carré Magique : convention pluriannuelle d'objectifs 2016- 2019.....	83
28 Espace Aqualudique Ti Dour : Tarifs au 29 août 2016.....	86
QUESTIONS DIVERSES.....	91
29 Approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Cavan.....	91
30 SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : avis sur les projets de règlement, de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'évaluation environnementale.....	92
31 Mise en place d'une consignation pour répondre à l'obligation d'un dépôt de garantie pour l'installation photovoltaïque de la plateforme bois énergie de Buhulien.....	95
32 ratio promus promouvables.....	96
33 Remboursements de frais.....	97

ORDRE DU JOUR

1 Installation de Sylvie LE LOEUFF, Conseillère Communautaire de Ploulec'h

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU L'article L273-10 du Code Électoral ;

VU L'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT Le décès de Madame Véronique BOETE, Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Ploulec'h, survenu le 18 juin 2016, laissant vacant le siège de Conseiller(e) Communautaire ;

CONSIDERANT La liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire sur laquelle la Conseillère à remplacer a été élue ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Sylvie LE LOEUFF en tant que Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Ploulec'h à Lannion-Trégor Communauté.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement d'espace rural, environnement et énergie

2 Projet de nouvel abattoir : calendrier de réalisation.

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Le nouvel abattoir communautaire devrait être opérationnel courant du premier semestre 2019. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- juin à décembre 2016 : élaboration du programme de travaux
- année 2017 : instruction réglementaire (permis de construire, ICPE, enquête publique)

- janvier à juin 2018 : consultation et choix des entreprises
- juillet 2018- à juin 2019 : travaux

Un Comité de Pilotage rassemblant les collectivités, les financeurs, la DDPP et les représentants des usagers sera mis en place. Par ailleurs, l'ensemble des usagers de l'abattoir seront associés aux différentes étapes du projet (rencontres régulières, visites de chantier).

Le budget prévisionnel est de 3 Millions d'euros moyennant un financement de 40 % (Plan Algues Vertes / LTC) pour un outil d'une capacité de 1200 tonnes extensible à 1500 tonnes avec une salle de découpe (le tonnage abattu en 2015 était de 977 tonnes).

En parallèle, les études pour la réalisation d'une station d'épuration qui traitera les eaux usées de Plounévez-Moëdec et de l'ensemble de la zone d'activités de Beg ar Ch'ra ont débuté. Les travaux commenceront début 2018.

D'ici 2019, afin de garder un outil opérationnel et de répondre aux attentes des usagers et aux obligations réglementaires :

- la toiture de l'abattoir sera remplacée à l'automne (avec une participation financière de la ville de Lannion),
- une triperie ouvrira avant l'été avec pour objectif de baisser les coûts de traitements des sous-produits,
- une réflexion va être engagée sur la possibilité de proposer une prestation de transports de carcasses aux clients.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; demande des informations quant au projet existant avec Morlaix Communauté.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; répond que les contacts avec Morlaix Communauté sont maintenus malgré les limites administratives existantes, qui font qu'aujourd'hui le Préfet du Finistère souhaite que la réflexion soit portée sur un abattoir qui se trouve dans un autre secteur plus éloigné du territoire de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du calendrier de réalisation du futur abattoir communautaire.

➤ **Arrivée de A. BRAS-DENIS**

3 Projets de réseaux de chaleur bois énergie d'intérêt communautaire

Rapporteur : *Christian LE FUSTEC*

VU L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, l'article 6 définissant les compétences optionnelles en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le paragraphe 2.2 prévoyant la « construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » ;

VU La délibération du 05 Mai 2015, concernant le schéma de développement de la filière bois énergie, qui prévoit le portage de réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du 12 Avril 2016, qui définit les critères de l'intérêt communautaire des projets de chaudières et de réseaux de chaleur bois énergie portés par Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le Plan-Climat Energie Territorial adopté le 8 octobre 2013, action 4.3 « Installer des solutions de chauffage bois-énergie (chaudières automatiques et réseaux de chaleur) dans les équipements des collectivités et des autres acteurs (bailleurs sociaux, entreprises,...) » ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 Economie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et énergie en date du 23/04/2016 ;

CONSIDERANT Que l'intérêt communautaire, s'agissant des Communauté d'Agglomération, est défini par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité de ses deux tiers (III l'article L5216-5 du CGCT) ;

Sélection des projets de réseaux de chaleur bois énergie d'intérêt communautaire

Seuls les projets de réseaux de chaleur publics, c'est à dire délivrant de la chaleur à au moins deux clients différents, peuvent être déclarés d'intérêt communautaire.

11 projets de réseaux de chaleur bois énergie, parmi ceux étudiés, présentent cette caractéristique :

Commune	Projet	Conso. bois (tonnes)	Investissement (HT)	Subventions potentielles
TREVOU- TREGUIGNEC	Hôpital de Trestel et base nautique	800	890 000 €	500 250 €

LANNION	Logements sociaux d'Ar Santé et Les Fontaines et EHPAD P. Hernot	1 080	1 200 000 €	509 050 €
TREVOU- TREGUIGNEC	Extension du réseau existant vers le Foyer-Logement	130	200 000 €	99 000 €
LANNION	Siège LTC, IUT et CROUS	730	1 100 000 €	385 600 €
PLOUMILLIAU	EHPAD, école, logements sociaux et centre de loisirs	200	533 000 €	265 100 €
TREBEURDEN	EHPAD, sémaphore, salle des sports, écoles et maison de la culture	330	540 000 €	162 000 €
PLESTIN LES GREVES	Collège et groupe scolaire	210	550 000 €	165 000 €
TRELEVERN	Ecole et cantine	35	100 000 €	30 000 €
PLESTIN LES GREVES	Logement sociaux et extension de l'EHPAD	100	390 000 €	207 000 €
LOGUIVY- PLOUGRAS	EHPAD, mairie, salle des fêtes, école et bibliothèque	90	300 000 €	106 300 €
LE VIEUX MARCHE	Groupe scolaire et salle de sport (Mairie + SIVOM)	30	150 000 €	41 000 €
	Total	3 735	5 953 000 €	2 470 300 €

L'avancement de ces projets et la demande par au moins un des futurs abonnés de portage par LTC de ces projets permettent de soumettre à l'avis du Conseil Communautaire un premier groupe de 4 projets situés dans les communes suivantes, et qui pourraient être déclarés d'intérêt communautaire :

- 1-Trévou-Tréguignec : Hôpital de Trestel et école de voile ;
- 2-Lannion : logements sociaux d'Ar Santé et Les Fontaines et EHPAD Paul Hernot ;
- 3-Lannion : IUT, CROUS et Siège de LTC ;
- 4-Ploumilliau : EHPAD, école, logements sociaux et centre de loisirs.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; fait part de sa surprise de ne pas trouver le projet de la commune de Louannec dans la liste des 11 projets énumérés alors que le dossier semble avoir bien avancé.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; rappelle la règle qui est d'avoir deux clients pour un réseau de chaleur. Or, à Louannec, la condition n'est, pour le moment, pas remplie car seule la mairie est citée.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; fait remarquer que le projet de la commune de Trélévern qui a été sélectionné, est dans le même cas de figure puisque les deux clients sont la cantine et l'école qui dépendent de la mairie.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; répond que Trélévern ne devrait pas être dans la liste.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute que la liste n'est pas parfaite mais que les 4 premiers projets retenus répondent aux critères demandés. Il souhaite faciliter ce type de projets et une aide sera apportée aux communes afin de trouver des solutions pour réaliser un maximum de projets.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

DECLARER

D'intérêt communautaire les réseaux de chaleur bois énergie suivants :

Commune	Projet	Conso. bois (tonnes)	Investissement (HT)	Subventions potentielles
TREVOU- TREGUIGNEC	Hôpital de Trestel et base nautique	800	890 000 €	500 250 €
LANNION	Logement sociaux d'Ar Santé et Les Fontaines et EHPAD	1 080	1 200 000 €	509 050 €
LANNION	Siège LTC, IUT et CROUS	730	1 100 000 €	385 600 €
PLOUMILLIAU	EHPAD, école, logements sociaux et centre de loisirs	200	533 000 €	265 100 €
Total		2 810	3 723 000 €	1 660 000 €

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements

4 Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (AdAp) des services de transports publics de LTC

Rapporteur : **Bernadette CORVISIER**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 12 avril 2016 relative au schéma directeur d'accessibilité des transports de LTC,

CONSIDERANT qu'environ 70 arrêts ont été identifiés comme prioritaires sur les réseaux urbain et non urbain de LTC, pour un coût de mise en accessibilité évalué à 490 000 € HT à la charge des communes concernées, avec un fond de concours à 50% de LTC (base d'un coût estimatif par arrêt de 6 500 € HT ou 7 500 € HT selon le type d'arrêt),

CONSIDERANT que l'installation d'annonces sonores et visuelles dans les bus et cars est évaluée à 290 000 € HT, à la charge du budget annexe Transports de LTC,

CONSIDERANT que la formation des chauffeurs et la mise en accessibilité de l'information des usagers est prise en compte dans le budget de fonctionnement actuel du budget annexe Transports de LTC,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

VALIDER L'Agenda d'Accessibilité Programmée / Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport public de LTC,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à envoyer le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée des services de transport public de LTC à M. Le Préfet des Côtes d'Armor,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 / budget annexe Transports / articles 2182 et 65714, et seront prévus aux BP des années suivantes.

5 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Transports de LTC

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

1. Evènements 2015

L'année 2015 a notamment été marquée par :

- La fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor (intégration du service TAD Cavan)
- L'élaboration du plan de déplacements 2016-2020
- La création, au 1er juillet, d'une plateforme de relations usagers mutualisée entre les déchets et les transports (informations et réservations Navette Express en particulier)
- L'acquisition de 2 véhicules PMR (en remplacement des véhicules loués)
- L'expérimentation du transport de vélos sur la ligne 30 Lannion <> Morlaix en été (~ 55 vélos transportés sur 2 mois)
- Une meilleure correspondance avec les trains en Gare de Lannion

2. Le service

- Le personnel

18,4 ETP dont 0,5 ETP Directeur déchets / transports, 1 responsable du service Transports, 1 Chargée d'étude (60%), 1 chef d'équipe, 1 assistante administrative (80%), 1 agent administratif à la plateforme relations usagers, 13,5 ETP chauffeurs (8 pour TILT et Navette Express ; 4 pour Agglo Mobi ; 1,5 pour les transports spéciaux)

- Les véhicules

15 véhicules dont 7 bus, 3 cars, 2 Navettes et 3 minibus PMR

3. La commission de travail de LTC

La commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements », s'est réunie 6 fois en 2015.

4. Le budget

En 2015, le fonctionnement du service transports s'appuie sur un budget équilibré et autonome d'environ 2,5 millions € HT.

- Principales dépenses

Sous-traitance = 630 000 € (Ligne 30, Macareux, AggloTaxi ...) (646 000 € en 2014)

Personnel = 775 000 € (Salaires, cotisations, ...) (645 000 € en 2014)

Carburant = 75 000 € (81 400 € en 2014)

Véhicules = 335 000 €

- Principales recettes

Versement transport = 1 925 000 € (employeurs de plus de 11 salariés) (1 700 000 € en 2014)

Transports de voyageurs (lignes + TAD / spéciaux) = 188 k€ + 33 k€ (221 k€) (160 k€ + 48 k€ en 2014 (208 k€)

5. La fréquentation

- Lignes régulières (bus Lannion, Macareux, ligne 30, lignes de marchés)

Sur les lignes régulières se sont environ 380 000 passagers qui ont été transportés en 2015 (377 000 en 2014).

La ligne 30, entre Lannion et Morlaix, représente une fréquentation d'environ 82 000 passagers.

Le Macareux, à Perros-Guirec, a transporté environ 21 000 personnes (19 500 en 2014).

- Transports A la Demande (TAD)

La fréquentation des services de TAD a continué d'augmenter en 2015. Ce sont au total près de 15 000 voyages qui ont été assurés par les services de TAD :

- Avec 3 300 voyages en 2015, la fréquentation de la Navette Express a augmenté de 22 % (communication, réservations par la Plateforme Relations Usagers, meilleure connaissance du service).

- Agglo Mobi a transporté 6 650 personnes, soit 10 % de plus qu'en 2014.

- Agglo Taxi comptabilise près de 5 200 voyages (3 700 en 2014). La fusion avec la CC du Centre Trégor n'a pas eu d'effet marqué sur ce service, peu utilisé.

6. Zoom sur Agglo Taxi

Le service Agglo Taxi, service en porte à porte assuré par des taxis et ouvert à tous les habitants du pôle concerné, voit sa fréquentation augmenter à nouveau sensiblement en 2015.

Son règlement peu restrictif ainsi que son prix attractif en font un service apprécié. Il a toutefois fait l'objet de dérives et contournements en 2015 (de la part de certains taxis mais aussi d'usagers), qui ont été sanctionnés.

Afin de limiter ces dérives, un nouveau règlement a été voté lors du dernier Conseil Communautaire.

	Dépenses	Recettes	Charges pour LTC
Pôle Plouaret	31 600€	3 700€	27 900€
Pôle Plestin	77 000€	14 000€	63 000€
Pôle de Cavan	11 800€	650€	11 150€
Pôle de Louannec	3 600€	900€	2 700€
TOTAL	124 000€	19 250€	104 750€

7. Les transports spéciaux

LTC participe aux sorties scolaires des enfants en contribuant financièrement aux transports (vers les piscines et autres points d'intérêts du territoire).

Ce poste de dépenses est donc variable d'une année sur l'autre, en fonction de l'utilisation par les communes et les écoles.

	2014	2015
	Différence Dépenses / Recettes	Différence Dépenses / Recettes
Communes du pôle de Perros-Guirec	20 100 € HT	19 000 € HT
Communes du pôle de Lannion	5 000 € HT	12 000 € HT
Communes du pôle de Plestin-les-Grèves	13 250 € HT	9 700 € HT
Communes du pôle de Plouaret	5 050 € HT	5 600 € HT
Communes du Pôle de Cavan	-	3 600 € HT
TOTAL	43 400 € HT	49 900 € HT

8. Perspectives 2016

- Transfert de la ligne 15 (Lannion / Côte de Granit Rose) et des circuits scolaires associés
- Augmentation du VT (+ 0,05%)
- Evolution des règlements de TAD
- Réservations AggloMobi + TAD Cavan par plateforme relations usagers de LTC
- Expérience « Ligne rurale » sur 6 mois
- Remise du Schéma Directeur d'Accessibilité
- Refonte de l'image du réseau en cohérence avec celle de LTC

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°2

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de LTC du 10 juin 2016.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; fait savoir qu'un administré, qui utilise les lignes 15 et 16 jusqu'ici portées par le Conseil Départemental, va, dans le cadre du transfert de la ligne 15 à Lannion-Trégor Communauté, être dans l'obligation de procéder à deux inscriptions distinctes pour pouvoir continuer à emprunter ces deux lignes. Il ajoute que la ligne 16, devrait être transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. Se pose donc la question des personnes qui auront payé deux abonnements scolaires annuels en septembre 2016 .

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; confirme qu'après fusion des 3 communautés au 1^{er} janvier 2017, la ligne 16 sera effectivement entièrement sur le nouveau territoire et devra donc être transférée à la nouvelle communauté.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; répond qu'il faut étudier ce cas de figure sachant que des situations similaires existent déjà sur d'autres lignes et que des solutions ont été trouvées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute qu'il faut examiner cette question au plus vite avec le Conseil Départemental.

Monsieur Eric ROBERT, conseiller communautaire de Lannion ; informe qu'il y a une pénalité de 30€ si la pré-inscription n'est pas faite dans les délais. Or les parents ne sont pas forcément au courant. Il met l'accent sur la nécessité de faire un effort de communication pour la prochaine rentrée.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; fait savoir que la presse va relayer l'information et qu'une communication auprès des établissements scolaires ainsi que des mairies va être mise en place, sachant que les parents ont jusqu'au 15/07 prochain pour transmettre les pré-inscriptions de leurs enfants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté.

COMMISSION 3 : Eau, assainissement, déchets ménagers, voirie

6 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers

Rapporteur : François PRIGENT

L'année 2015 est marquée par la réorganisation du service déchets sous la direction Transport Déchets, de deux responsabilités : Déchèteries/Prévention et les Collectes.

Ce rapport ne tient pas compte des données du Smictom du Menez Bré pour la partie collecte sur le territoire du Centre-Trégor.

Moyens matériels et humains du service :

Le service Déchets Ménagers comprend 75 agents titulaires répartis entre la collecte et les déchèteries.

Il comprend les équipements suivants :

- Une quarantaine de véhicules (Bennes OM, Camions grue, etc)
- 3 lieux d'embauche (Lannion, Le Vieux-Marché et Plestin-Les-Grèves)
- 11 déchèteries et 1 écorelais, auxquels se rajoute le projet de l'Objèterie
- 2 décharges réhabilitées à Lannion (Bois-Thomas) et Plounévez-Moëdec (Le Cosquer)

Faits marquants :

Les faits marquants 2015 du service déchets sont les suivants :

Collecte:

- Avril : reprise en régie de la prestation de la collecte des conteneurs en apport volontaire
- Juin : réorganisation du service sous deux responsabilités : Déchèteries/Prévention et les Collectes
- Juin : définition d'un nouveau périmètre de collecte hebdomadaire pour la saison estivale
- Novembre : mise en place de la collecte en bacs et de la collecte sélective en porte à porte à Perros-Guirec

Déchèteries et prévention des déchets :

- Travaux d'optimisation dans les déchèteries de Perros-Guirec et Plounévez-Moëdec
Printemps : enquête publique de l'Objèterie avec avis favorable début juin
- Automne : lancement des travaux de l'Objèterie avec pose de la première pierre le 23 octobre

- Distribution des composteurs en porte à porte par la Régie de Quartiers
- Optimisation du service et de son organisation

Traitement :

- Baisse des prix des matériaux
- Fragilité sur la vente d'électricité
- Mise en place alternateur neuf
- Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE
- Campagnes d'information par le Smitred sur les boîtes à aiguilles à déposer en déchèterie (filière Dastri et médecine libérale)
- Mise en place de la collecte du petit camion par le Smitred : films, PSE, bouteilles de gaz, néons, extincteurs et fusées de détresse

Chiffres clés:

Les chiffres clés du service déchets sont les suivants :

AQuantités d'Omr : 18064,07 Tonnes

BQuantités de Monoflux : 4805 Tonnes

Quantités déchets verts : 28761,8 Tonnes

CQuantités encombrants déchèteries : 5818,8 Tonnes

Sur les principaux tonnages, LTC représente 47 % de ceux du Smitred.

La fréquentation des déchèteries est en hausse de 3,5 %, par rapport à 2014.

Aspects financiers :

Le service Déchets est financé par un budget annexe équilibré dont les recettes proviennent majoritairement la TEOM (environ 90 %), avec des taux de TEOM différents :

- Ex territoire de Beg Ar C'hra Communauté : 3 taux
- Ex territoire de Lannion-Trégor Agglomération : 1 taux
- Commune de Perros-Guirec : 1 taux
- Ex territoire du Centre Trégor : 1 taux

Les résultats de l'exercice 2015 sont les suivants :

Synthèse des comptes	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées (titres émis)	12 270 752,56 €	1 626 036,47 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-12 322 493,65 €	-2 470 273,26 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	-51 741,09 €	-844 236,79 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		
Résultat reporté au 002		1 003 792,17 €
	886 719,43 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	834 978,34 €	159 555,38 €
Reports de recettes		282 447,27 €
Reports de dépenses		-453 521,07 €
RESULTATS BUDGETAIRES	834 978,34 €	-11 518,42 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	823 459,92 €
-----------------------------------	---------------------

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°3 en date 26 mai 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative du Service « Déchets Ménagers » du 10 juin 2016,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Le rapport annuel 2015 de collecte des déchets ménagers de Lannion-Trégor Communauté

7 Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2015

Rapporteur : Alain FAIVRE

La compétence assainissement collectif est exercée depuis le 1er janvier 2011 par LANNION TREGOR COMMUNAUTE.

Moyens du service

En 2015, le service est exploité en régie sur 22 communes et en délégation de service public sur 3 communes (Plouaret-Vieux-Marché, Loguivy-Plougras). Le service assure également l'exploitation des installations d'eau potable des syndicats de la Baie et du Léguer, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau et depuis le 1^{er} juillet 2015, de Lannion.

Début 2016, le service comprend 72 agents, dont 62% du temps est affecté au service d'assainissement collectif et 38% au service d'eau potable.

Les eaux usées du territoire sont traitées dans 23 stations d'épuration sur le territoire communautaire..

Le linéaire de réseaux compte 743 km, en séparatif. La production de boues s'élève à environ 680 tonnes de matière sèche hors réactifs dont 33% proviennent de la station de Lannion et 27% de Perros-Guirec.

Indicateurs de performance du service :

Le taux de desserte par les réseaux de collecte par rapport aux prévisions des zonages d'assainissement collectif est en cours d'analyse, avec la révision des zonages.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève à 92 en 2015. Les éléments relatifs à la performance des équipements sont présentés dans le rapport détaillé.

Faits marquants

En 2015, il a été mis fin aux conventions de délégation de gestion aux communes de Lannion et de Trébeurden, à une partie de la délégation à Plestin-les-Grèves, ainsi qu'à la convention avec Trévou-Tréguignec. Des conventions de mise à disposition de services sont maintenues avec les communes de Kermaria-Sulard, Plounévez-Moëdec, Plounérin, et Plufur.

Le transfert de compétence est prévu pour les communes de l'ex-Communauté de communes du Centre-Trégor au 1^{er} janvier 2016.

En 2015, les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux d'extension : transfert des eaux usées de la ZA de Beg ar C'hra sur les lagunes de Plounévez-Moëdec, et extension du secteur du Rest à Ploumilliau,
- Principaux travaux de réhabilitation de réseaux : Avenue Ernest Renan et Rue du Stanco à Lannion, Le Linkin à Perros-Guirec, Rue de la Gare à Ploumilliau, rue Abbé Bouget à Trégastel, rue du stade à Ploulec'h...
- Mise aux normes de la station de Plestin-les-Grèves, suite des travaux de mise aux normes et d'amélioration de la station de Trévou-Tréguignec, renouvellement du Pont-brosse à Lannion, aménagement du poste de l'ancienne station à Louannec, reprise des rampes d'aération à Perros-Guirec...
- Suite de la mise en place d'appareils de télésurveillance sur l'ensemble du territoire

Chiffres clés :

Au 31 décembre 2015, le service public d'assainissement collectif dessert 34 372 abonnés (33 920 en 2014) et a collecté 2 445 315 m³ (2 447 740 m³ en 2014).

Aspects financiers

En 2015, les redevances varient, pour un foyer qui consomme 75 m³ par mois (consommation moyenne sur le territoire communautaire), de 1.34 € TTC par m³ (1.34 € TTC en 2014) à 4.06 € TTC par m³ (3.93 € TTC en 2014), hors redevance de modernisation perçue pour le compte de l'Agence de l'eau. Le montant de la redevance est déterminé commune par commune, de façon à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement de chacune.

Les participations pour frais de branchement, dans le cadre d'extension de réseaux ou ponctuels, ainsi que les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC), sont également déterminées commune par commune.

Les redevances perçues au titre de l'année 2015 pour LTC hors Centre-Trégor s'élèvent à 5 668 850.45 € HT (5 235 109.23 € HT en 2014).

Le montant des investissements réalisés en 2015 s'élève à 4 752 474.47 € HT (3 909 451.74 € HT en 2014).

L'encours de la dette au 31 décembre 2015 est de 19 777 941.91 (19 089 260.97 € fin 2014). Le remboursement au cours de l'exercice :

– En intérêt : 922 440.61 € (841 430.81 € en 2014)

– En capital : 947 541.51 € (920 364.65 € en 2014)

Le montant de la dotation aux amortissements est de 2 684 715.96 € (2 551 138.73 € en 2014).

Bilan financier :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	9 310 974,82 €	5 372 597,91 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-9 333 196,01 €	-6 825 288,13 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	-22 221,19 €	-1 452 690,22 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		194 955,91 €
Résultat reporté au 002	720 357,09 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	698 135,90 €	-1 257 734,31 €
Reports de recettes		4 907 690,73 €
Reports de dépenses		-2 585 821,85 €
RESULTATS BUDGETAIRES	698 135,90 €	1 064 134,57 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRE	1 762 270,47 €	

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 mai 2016

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative du Service Public d'Assainissement Non Collectif » du 10 juin 2016

Monsieur Michel PEROCHE, conseiller communautaire de PERROS-GUIREC ; informe qu'en commission, il a demandé qu'une présentation commune par commune puisse être faite en raison de la complexité du dossier. Il faut que les mairies et élus soient en mesure de répondre aux questionnements des administrés.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement à la demande. Une présentation pourra être faite aux communes qui le souhaitent mais selon des conditions qui restent à examiner compte tenu du nombre de communes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de Lannion Trégor Communauté

8 Assainissement collectif : modalités tarifaires et modification du règlement de service

Rapporteur : Alain FAIVRE

Le conseil communautaire a délibéré le 19 juin 2012 sur le règlement de service, et modifié par délibération du 17 mars 2015.

Assujettissement des propriétaires d'immeubles nouvellement raccordables

Dans le cadre de création de branchements d'assainissement collectif, l'article L 1331-1 du code de la santé publique autorise l'autorité délibérante à percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables, entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Il a été établi, dans la délibération des tarifs 2015, que l'assujettissement intervient 6 mois après la date de mise en service du réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé d'inscrire cette modalité dans le règlement de service et donc, de modifier l'article 16 du

règlement comme suit :

« La redevance est perçue six mois à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement collectif ou de la date de création d'un branchement isolé ; tant que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau, celle-ci est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables et correspond à une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour les branchements de chantier créés, qui permettent éventuellement le raccordement de sanitaires, la redevance est perçue à compter de la date de pose du compteur d'eau. »

Dérogation à l'obligation de raccordement

Par ailleurs, il est proposé de reprendre dans le règlement d'assainissement collectif les modalités de dérogation à l'obligation de raccordement dans un délai de deux ans, établies dans le règlement du SPANC :

« Les immeubles équipés d'une installation d'ANC conforme et dont le contrôle de réalisation date de moins de 10 ans au moment de l'extension du réseau d'assainissement collectif peuvent bénéficier d'une dérogation de raccordement au réseau pendant un délai de 10 ans maximum afin d'amortir les frais engagés de mise en place de l'ANC. Cette dérogation est délivrée, sur proposition du SPANC, par arrêté du maire.

Les immeubles difficilement raccordables au réseau d'assainissement collectif au titre du code de la santé publique, peuvent également obtenir une dérogation de raccordement, délivrée par la collectivité. »

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 mai 2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER la modification du règlement d'assainissement collectif

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

9 Assainissement Collectif: Zonage de l'assainissement collectif de la commune de Trébeurden

Rapporteur : Alain FAIVRE

CONSIDERANT Que la compétence assainissement collectif a été transférée par les communes à Lannion-Trégor Agglomération le 1^{er} janvier 2011. La communauté d'agglomération est par conséquent compétente pour l'établissement des zonages d'assainissement.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Trébeurden souhaite réaliser une révision de son zonage d'assainissement. L'étude pour cette révision a été confiée au cabinet d'études DCI Environnement.

Trébeurden possède une station d'épuration de type Boues Activées. Mise en service en 1981, sa capacité est de 8000 EH.

Le réseau de collecte, de type séparatif, présente un linéaire de près de 38 000 m en gravitaire et 4 490 m de refoulement, qui achemine les effluents à la station d'épuration située au lieu-dit Trovern Bihan.

Les principales caractéristiques du projet de zonage sont les suivantes :

ALes zones du bourg déjà placées en assainissement collectif (9ha en zone U et 1,2ha en zone UD) conservent ce classement.

BLe zones à urbaniser déjà placées en assainissement collectif conservent également ce classement

CUUn secteur à urbaniser situé rue de Bihit passe en zone assainissement collectif (environ 47 nouveaux logements à terme)

DLe «Champ Blanc» passe en zone Assainissement collectif

La station a les capacités de traitement suffisantes pour assurer cette charge organique supplémentaire. Les raccordements prévus n'entraîneront pas de dépassement de la capacité de traitement de la station, ni de dégradation de la qualité du rejet.

D'importants travaux sont prévus sur la station au niveau de sa capacité hydraulique, consistant principalement en la création d'un nouveau clarificateur et en la mise en place d'une filière boues. Les problèmes rencontrés actuellement en période de pluie et de nappe haute seront ainsi résolus.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°3 en date du 26 mai 2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER le projet de zonage de la commune de Trébeurden

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique et demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout document relatif à ce dossier

10 Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2015

Rapporteur : Alain FAIVRE

La compétence assainissement non collectif est exercée en 2015 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté sauf sur les communes de l'ex communauté de communes du Centre Trégor dont la compétence en 2015 est assurée par le Syndicat Mixte du Jaudy.

Moyens du service

Le service public d'assainissement non collectif comprend 3 contrôleurs, 1 chargée des opérations de réhabilitation, et une responsable.

Activité du service

Le service a poursuivi en 2015 ses missions de :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves : respectivement 223 et 221
- diagnostic des installations existantes :
 - 52 contrôles de bon fonctionnement en 2015
 - 194 contrôles dans le cadre des ventes

Les contrôleurs ont été mis à disposition du service d'assainissement collectif pour une partie de leur temps pour la réalisation de contrôles de branchements collectifs, avant la mise en place d'une équipe de contrôleurs de branchements en septembre 2015.

Indicateurs de performance

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le rapport 2015 présente trois indicateurs de performance :

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à

environ 17000 résidents permanents pour 8000 installations sur des résidences principales. Au total, le nombre total d'ANC s'élève à 11 400.

- Au vu des éléments suivants :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération sur l'ensemble des communes,
- Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération,
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations,

L'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 110.

Le taux de conformité (indicateur P301.3) :

Sont considérées conformes les installations ayant été classées conformes lors du contrôle de réalisation ou classées satisfaisantes lors du contrôle d'état des lieux. Le taux de conformité est estimé à environ 40%.

Aspects financiers 2015

L'équilibre financier du service est assuré par les redevances des usagers, par les subventions de l'agence de l'eau pour le conseil et l'accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs installations, et par les remboursements de frais de personnel au budget d'assainissement collectif pour les contrôles de branchements.

SERVICES	TARIFS 2015
Contrôle de conception	90 €
Contrôle de réalisation	90 €
Contrôles de diagnostic initial ou vente	130 €
	payable en 4 fois 32,50 €
Contrôle périodique	100 €
	payable en 4 fois
Entretien	100 €
Frais administratifs de réédition et d'envoi de rapport	20 €

Une réflexion est actuellement menée pour instaurer à partir de 2017 une redevance annuelle comme le font déjà le Syndicat Mixte du Jaudy et la Communauté de Communes du Haut-Trégor.

Bilan financier

Fonctionnement :

- dépenses: 214 059.91 € (205 691.83 € en 2014)

- recettes: 220 625.19 € (237 645.37 € en 2014)

Le résultat est de 6 565.28 €.

Investissement :

- dépenses: 30 788.39 € (13 656.00 € en 2014)

- recettes: 10 889.88 € (7 198.41 € en 2014)

Le résultat est de – 19 898.51 €

La reprise des résultats antérieurs et la prise en compte des reports aboutit à un résultat de 3 770.61€ en fonctionnement et 8 010.30 € en investissement.

Communication - Relations aux usagers : Commission consultative réunie le 24 juin 2015

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°3 en date du 26 mai 2016

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission consultative en date du 10 juin 2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif

➤ **Arrivée de S. LE LOEUFF**

COMMISSION 2 : Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche formation et innovation

11 Rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : Paul DRONIOU

Dans le cadre du projet de développement du territoire et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine du tourisme, Lannion-Trégor Communauté a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), véritable outil au service de l'organisation touristique territoriale. Au sein de l'EPIC, le Comité de Direction est chargé de délibérer chaque année sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire, et notamment sur le rapport d'activités de l'année écoulée.

A cet effet, le Directeur de l'EPIC de Tourisme Communautaire fait un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'article 6 des Statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;

VU l'article R 133-13 du code du tourisme ;

CONSIDERANT que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC de Tourisme Communautaire et d'apporter une information aux représentants élus et socioprofessionnels ;

CONSIDERANT que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

CONSIDERANT que ce rapport d'activités 2015 a été approuvé en séance du Comité de Direction du mercredi 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ; « Défi 1 : transformer nos ressources en richesse – objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités de l'EPIC de Tourisme Communautaire pour l'année 2015.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

12 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 juin 2015 ;

VU le Procès-Verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 Juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, **à l'exception** :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 juin 2015, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les nouveaux seuils des marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les délégations consenties par la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2015 afin de tenir compte notamment des nouveaux seuils des marchés publics et de compléter par de nouvelles délégations en lien avec les compétences de l'Agglomération, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

- les nouveaux seuils de procédure formalisée
- la constitution de servitudes de passage de réseaux
- la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée et indéterminée
- l'autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- la signature de conventions de prestations de services avec les communes qui le demande, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération
- l'augmentation de la limite du règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires de 1 000 € à 10 000 €

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ACCORDER au Président les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ;

- 2) Prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché ;
- 3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 4) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 5) Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;
- 7) Autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux ;
- 8) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- 9) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 10) Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice, ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux ;
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- 15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;
- 16) Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17) Autoriser la signature des conventions de prestations de services avec les communes qui le demande, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISER le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées.

PRECISER qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations.

PRECISER que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

13 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 juin 2015 ;

VU les Procès-Verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 Juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, **à l'exception** :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 juin 2015, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les nouveaux seuils des marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les délégations consenties par la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2015 afin de tenir compte notamment des nouveaux seuils des marchés publics et de compléter par de nouvelles délégations en lien avec les compétences de l'Agglomération, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

- les nouveaux seuils de procédure formalisée
- la formulation d'un avis sur des demandes de dérogations au repos dominical
- l'exercice au nom de la Communauté d'Agglomération des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire
- la décision de la stratégie Open data de Lannion-Trégor Communauté (choix des thématiques et données associées, choix de la licence de diffusion, valorisation et animation),

CONSIDERANT la composition, le rôle et le fonctionnement du Bureau Exécutif (éléments figurant dans le règlement intérieur de l'Agglomération) ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AUTORISER la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif, comme suit :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant les « modification de marché public » qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Aliéner de gré à gré des biens mobiliers à partir de 4 600 € et dans la limite unitaire de 8 000 €.
- 3) Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle d'un des membres du groupement de commandes.
- 4) Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.
- 5) Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à concurrence de 200 000 €, rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents. Il est précisé que pour les ventes de terrains dans les espaces d'activités communautaires, le principe de vente reste du ressort du Conseil Communautaire.
- 6) Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
- 7) Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par Lannion-Trégor Communauté (hors conventions-cadres).
- 8) Conclure les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre.
- 9) Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux, à des stagiaires.
- 10) Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.
- 11) Donner un avis sur les PLU dans le cadre des compétences Habitat et Transports après avis des

commissions.

12) Autoriser les demandes de subventions pour le compte de Lannion-Trégor Communauté au titre des compétences, études, projets et actions portés par Lannion-Trégor Communauté, valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires et solliciter les participations financières.

13) Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le Conseil communautaire.

14) Accepter les tickets loisirs, bons MSA et chèques vacances comme moyen de paiement.

15) Valider les propositions de nominations des membres titulaires et suppléants du collège n° 2 de l'EPIC Communautaire de Tourisme et, sur proposition du Président de l'EPIC Communautaire de tourisme, de révoquer les membres socio-professionnels du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme en cas de non-respect du code de bonne conduite de l'EPIC (collège n°2).

16) Valider les déplacements et/ou voyages d'études.

17) Créer des emplois aidés (Ressources Humaines).

18) Définir les modalités d'application des actions validées dans le cadre du plan de déplacements, en particulier sur le développement de la mobilité électrique.

19) Formuler un avis sur des demandes de dérogations au repos dominical (dérogation préfectorale ou « dimanche du Maire »).

20) Exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.

21) Décider de la stratégie open data de Lannion-Trégor Communauté (choix des thématiques et données associées, choix de la licence de diffusion, valorisation et animation).

PRECISER que ces délégations seront consignées dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

14 Comptes de gestion 2015

Rapporteur : *François BOURIOT*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2016

Madame la Trésorière Principale nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2015 de Lannion-

Trégor Communauté ; afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du Compte Administratif du même exercice 2015, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Le Compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

- Ø La situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Ø Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- Ø La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Ø Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Ø et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2015 n'appelle aucune observation. Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte administratif et au compte de gestion, du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de clôture du Compte de Gestion du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :

Budget Principal et Budgets Annexes de Lannion-Trégor Communauté :

RESULTATS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget Principal	7 854 644,59 €	-142 882,64 €
Budget Annexe Déchets	834 978,34 €	159 555,38 €
Budget Annexe Immobilier	655 289,79 €	98 612,90 €
Budget Annexe Transports	355 918,20 €	122 075,97 €
Budget Annexe Voirie	46 242,44 €	40 276,41 €
Budget Annexe Aquarium Marin	80 026,85 €	-86 441,98 €
Budget Annexe BVL	-54 493,37 €	-15 976,11 €
Budget Annexe SPANC	3 770,61 €	8 010,30 €
Budget Annexe Gestion Déléguée de l'Eau	294 934,45 €	-68 928,59 €
Budget Annexe E.A. Le Rusquet	0,00 €	-250 855,16 €
Budget Annexe E.A. Buhulien	0,00 €	-90 258,45 €
Budget Annexe E.A. Louannec	0,00 €	-496 959,86 €
Budget Annexe E.A. Bel Air	0,00 €	-2 751 679,76 €
Budget Annexe E.A. Ploumilliau	0,00 €	-340 946,10 €
Budget Annexe E.A. Plestin	0,00 €	-191 280,18 €
Budget Annexe E.A. "Dolmen"	0,00 €	-130 338,30 €
Budget Annexe E.A. Trémel	0,00 €	-69 934,61 €
Budget Annexe E.A. Kermaria	0,00 €	0,00 €
Budget Annexe E.A. Pégase V	0,00 €	-1 634 950,64 €
Budget Annexe E.A. Trédrez-Locquémeau	0,00 €	-35 724,55 €
Budget Annexe E.A. Trévou-Tréguignec	0,00 €	0,00 €
Budget Annexe E.A. Beg Ar C'hra	0,00 €	-473 946,12 €
Budget Annexe E.A. Le Quelven	0,00 €	-25 999,32 €
Budget Annexe E.A. Parc An Itron	0,00 €	-19 430,93 €
Budget Annexe E.A. Kergadic Perros-Guirec	0,00 €	-63,00 €
Budget Annexe E.A. Kerbiquet	143 960,00 €	-128 972,73 €
total	10 215 271,90 €	-6 527 038,07 €

Régie Autonomie d'Assainissement Collectif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Régie autonome assainissement collectif	698 135,90 €	- 1 257 734,31 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

DECLARER

Que le Compte de Gestion pour l'exercice 2015 (du Budget Principal, des Budgets Annexes et de la Régie Autonome) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRENDRE ACTE de l'ensemble des comptes de gestion 2015

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 Comptes administratifs 2015

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2016

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, présente le Compte Administratif 2015 des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté et de la Régie Autonome d'Assainissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	38 406 948,36 €	16 750 985,80 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-38 278 415,57 €	-15 375 695,54 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	128 532,79 €	1 375 290,26 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 518 172,90 €
Résultat reporté au 002	7 726 111,80 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	7 854 644,59 €	-142 882,64 €
Reports de recettes		9 009 521,16 €
Reports de dépenses		-8 261 795,19 €
RESULTATS BUDGETAIRES	7 854 644,59 €	604 843,33 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	8 459 487,92 €	

BUDGET DECHETS M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	12 270 752,56 €	1 626 036,47 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-12 322 493,65 €	-2 470 273,26 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	-51 741,09 €	-844 236,79 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		1 003 792,17 €
Résultat reporté au 002	886 719,43 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	834 978,34 €	159 555,38 €
Reports de recettes		282 447,27 €
Reports de dépenses		-453 521,07 €
RESULTATS BUDGETAIRES	834 978,34 €	-11 518,42 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	823 459,92 €	

BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF M4

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	7 278 242,62 €	9 332 072,10 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-6 798 190,60 €	-7 746 082,37 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	480 052,02 €	1 585 989,73 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 487 376,83 €
Résultat reporté au 002	175 237,77 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	655 289,79 €	98 612,90 €
Reports de recettes		3 622 313,85 €
Reports de dépenses		-3 290 929,88 €
RESULTATS BUDGETAIRES	655 289,79 €	429 996,87 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 085 286,66 €	

BUDGET TRANSPORTS M43

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 486 854,49 €	353 305,39 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-2 189 081,30 €	-394 083,28 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	297 773,19 €	-40 777,89 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		162 853,86 €
Résultat reporté au 002	58 145,01 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	355 918,20 €	122 075,97 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		-18 950,00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	355 918,20 €	103 125,97 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	459 044,17 €	

BUDGET SPANC M49		
SYNTHESE DES COMPTES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	220 625,19 €	10 889,88 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-214 059,91 €	-30 788,39 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	6 565,28 €	-19 898,51 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		27 908,81 €
Résultat reporté au 002	-2 794,67 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	3 770,61 €	8 010,30 €
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		0,00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	3 770,61 €	8 010,30 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	11 780,91 €	

BUDGET VOIRIE M14		
SYNTHESE DES COMPTES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	973 853,33 €	125 072,49 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-954 202,95 €	-106 452,16 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	19 650,38 €	18 620,33 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		21 656,08 €
Résultat reporté au 002	26 592,06 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	46 242,44 €	40 276,41 €
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		0,00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	46 242,44 €	40 276,41 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	86 518,85 €	

BUDGET GESTION DELEGUEE DE L'EAU M49		
SYNTHESE DES COMPTES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 641 720,86 €	201 743,05 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-1 280 030,33 €	-118 050,07 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	361 690,53 €	83 692,98 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-152 621,57 €
Résultat reporté au 002	-66 756,08 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	294 934,45 €	-68 928,59 €
Reports de recettes		285 148,25 €
Reports de dépenses		-214 836,03 €
RESULTATS BUDGETAIRES	294 934,45 €	1 383,63 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRE	296 318,08 €	

BUDGET AQUARIUM MARIN M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	540 938,69 €	120 371,87 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-463 360,17 €	-129 722,78 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	77 578,52 €	-9 350,91 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-77 091,07 €
Résultat reporté au 002	2 448,33 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	80 026,85 €	-86 441,98 €
Reports de recettes		12 500,00 €
Reports de dépenses		-1 070,64 €
RESULTATS BUDGETAIRES	80 026,85 €	-75 012,62 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	5 014,23 €	
BUDGET BASSIN VERSANT DU LEGUER M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	53 248,99 €	6 646,29 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-107 742,36 €	-22 622,40 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	-54 493,37 €	-15 976,11 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		0,00 €
Résultat reporté au 002	0,00 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-54 493,37 €	-15 976,11 €
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		0,00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	-54 493,37 €	-15 976,11 €
DEFICIT	-70 469,48 €	
BUDGET E.A. LE RUSQUET M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	451 603,08 €	450 059,08 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-451 603,08 €	-451 603,08 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-1 544,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-249 311,16 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-250 855,16 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-250 855,16 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-250 855,16 €	

BUDGET E.A. BUHULIEN M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	103 758,45 €	101 990,84 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-103 758,45 €	-97 008,45 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	4 982,39 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-95 240,84 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-90 258,45 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-90 258,45 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-90 258,45 €	
BUDGET E.A. LOUANNEC M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	496 959,86 €	495 401,86 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-496 959,86 €	-496 959,86 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-1 558,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-495 401,86 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-496 959,86 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-496 959,86 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-496 959,86 €	
BUDGET E.A. BEL AIR M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 751 679,76 €	2 741 839,48 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-2 751 679,76 €	-2 751 679,76 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-9 840,28 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-2 741 839,48 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-2 751 679,76 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-2 751 679,76 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-2 751 679,76 €	

BUDGET E.A. PLOUMILLIAU M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	340 946,10 €	336 658,72 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-340 946,10 €	-340 946,10 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-4 287,38 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-336 658,72 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-340 946,10 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-340 946,10 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-340 946,10 €	
BUDGET E.A. PLESTIN M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	191 280,18 €	191 085,24 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-191 280,18 €	-191 280,18 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-194,94 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-191 085,24 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-191 280,18 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-191 280,18 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-191 280,18 €	
BUDGET E.A. DOLMEN M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	160 338,30 €	154 359,30 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-160 338,30 €	-145 338,30 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	9 021,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-139 359,30 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-130 338,30 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-130 338,30 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-130 338,30 €	

BUDGET E.A. TREMEL M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	69 934,61 €	69 850,81 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-69 934,61 €	-69 934,61 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-83,80 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-69 850,81 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-69 934,61 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-69 934,61 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-69 934,61 €	

BUDGET E.A. KERMARIA M14

Pas de mouvement budgétaire sur ce budget en 2015.

BUDGET E.A.PEGASE V M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 802 678,18 €	1 499 341,69 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-1 802 678,18 €	-1 718 814,41 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-219 472,72 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 415 477,92 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-1 634 950,64 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-1 634 950,64 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-1 634 950,64 €	

BUDGET E.A. TREDREZ-LOCQUEMEAU M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	90 664,55 €	67 230,43 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-90 664,55 €	-63 194,55 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	4 035,88 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-39 760,43 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-35 724,55 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-35 724,55 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-35 724,55 €	

BUDGET E.A. TREVOU-TREGUIGNEC M14

Pas de mouvement budgétaire sur ce budget en 2015.

BUDGET E.A. BEG AR C'HRA M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	851 061,10 €	344 596,85 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-851 061,10 €	-662 503,61 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-317 906,76 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-156 039,36 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-473 946,12 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-473 946,12 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-473 946,12 €	

BUDGET E.A. PARC AN ITRON M14		
SYNTHESE DES COMPTES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	19 430,93 €	18 520,93 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-19 430,93 €	-19 430,93 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-910,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-18 520,93 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-19 430,93 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-19 430,93 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-19 430,93 €	

BUDGET E.A. KERGADIC M14		
SYNTHESE DES COMPTES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	63,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-63,00 €	-63,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-63,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		0,00 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-63,00 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-63,00 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-63,00 €	

BUDGET E.A. KERBIQUET M14		
SYNTHESE DES COMPTES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	35 856,86 €	0,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-35 856,86 €	-35 856,86 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-35 856,86 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-93 115,87 €
Résultat reporté au 002	143 960,00 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	143 960,00 €	-128 972,73 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	143 960,00 €	-128 972,73 €
DEFICIT BUDGETAIRE	14 987,27 €	

BUDGET E.A. LE QUELVEN M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	345,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-345,00 €	-345,00 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	0,00 €	-345,00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-25 654,32 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0,00 €	-25 999,32 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0,00 €	-25 999,32 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRE	-25 999,32 €	
REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	9 310 974,82 €	5 372 597,91 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-9 333 196,01 €	-6 825 288,13 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	-22 221,19 €	-1 452 690,22 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		194 955,91 €
Résultat reporté au 002	720 357,09 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	698 135,90 €	-1 257 734,31 €
Reports de recettes		4 907 690,73 €
Reports de dépenses		-2 585 821,85 €
RESULTATS BUDGETAIRES	698 135,90 €	1 064 134,57 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRE	1 762 270,47 €	

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion :

« Cette année je préfère donner une explication de vote pour éviter l'incompréhension de l'année passée. Comme l'an passé, nous venons d'approuver le compte de gestion 2015 de la communauté indiquant que nous n'avons pas de motif de défiance vis à vis de la gestion de l'agglomération. Comme l'an passé, nous nous abstenons de voter le compte administratif 2015 en toute logique et cohérence avec notre vote du budget primitif 2015. »

- **Départ de Joël LE JEUNE, Président, au moment du vote**
- **Départ de P. LE BIHAN (procuration à F. CANEVET)**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 8 abstentions)
BOURGOIN Jean-Marie, GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise, MAREC Danielle, PRAT Jean René,
SEUREAU Cédric, VANGHENT François, LE LOEUFF Sylvie
DECIDE DE :

(Joël LE JEUNE s'étant retiré, il ne prend pas part au vote)

- ACCEPTER** le Compte Administratif des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2015 comme présenté ci-dessus.
- ACCEPTER** le Compte Administratif de la Régie Autonome d'Assainissement Collectif pour l'année 2015 comme présenté ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Retour de Joël LE JEUNE, Président**

16 Affectation des résultats 2015

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2016

L'affectation des résultats 2015 de Lannion-Trégor Communauté est présentée au conseil communautaire.

BUDGET PRINCIPAL M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	38 406 948,36 €	16 750 985,80 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-38 278 415,57 €	-15 375 695,54 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	128 532,79 €	1 375 290,26 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 518 172,90 €
Résultat reporté au 002	7 726 111,80 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	7 854 644,59 €	-142 882,64 €
Reports de recettes		9 009 521,16 €
Reports de dépenses		-8 261 795,19 €
RESULTATS BUDGETAIRES	7 854 644,59 €	604 843,33 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	8 459 487,92 €	

Vu l'excédent de fonctionnement de 7 854 644,59 € dégagé par le compte administratif 2015 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Recette d'investissement :

article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés 1 000 000 €

Recette de fonctionnement :

article 002 – excédent de fonctionnement reporté 6 854 644,59 €

BUDGET DECHETS M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	12 270 752,56 €	1 626 036,47 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-12 322 493,65 €	-2 470 273,26 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	-51 741,09 €	-844 236,79 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		1 003 792,17 €
Résultat reporté au 002	886 719,43 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	834 978,34 €	159 555,38 €
Reports de recettes		282 447,27 €
Reports de dépenses		-453 521,07 €
RESULTATS BUDGETAIRES	834 978,34 €	-11 518,42 €

Vu l'excédent de fonctionnement de 834 978,34 € dégagé par le compte administratif 2015 du budget déchets, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Recette d'investissement :

article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés 300 000 €

Recette de fonctionnement :

article 002 – excédent de fonctionnement reporté 534 978,34 €

BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF M4		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	7 278 242,62 €	9 332 072,10 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-6 798 190,60 €	-7 746 082,37 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	480 052,02 €	1 585 989,73 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 487 376,83 €
Résultat reporté au 002	175 237,77 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	655 289,79 €	98 612,90 €
Reports de recettes		3 622 313,85 €
Reports de dépenses		-3 290 929,88 €
RESULTATS BUDGETAIRES	655 289,79 €	429 996,87 €

Vu l'excédent de fonctionnement de 655 289,79 € dégagé par le compte administratif 2015 du budget déchets, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Recette d'investissement :
 article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés 500 000 €

Recette de fonctionnement :
 article 002 – excédent de fonctionnement reporté 155 289,79 €

BUDGET AQUARIUM MARIN M14		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	540 938,69 €	120 371,87 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-463 360,17 €	-129 722,78 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	77 578,52 €	-9 350,91 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-77 091,07 €
Résultat reporté au 002	2 448,33 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	80 026,85 €	-86 441,98 €
Reports de recettes		12 500,00 €
Reports de dépenses		-1 070,64 €
RESULTATS BUDGETAIRES	80 026,85 €	-75 012,62 €

Vu l'excédent de fonctionnement de 80 026,85 € dégagé par le compte administratif 2015 du budget Aquarium, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Recette d'investissement pour couverture du besoin de financement :
 article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés 75 012,62 €

Recette de fonctionnement :
 article 002 – excédent de fonctionnement reporté 5 014,23 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ACCEPTER l'affectation des résultats de l'année 2015 comme ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17 Subventions complémentaires 2016

Rapporteur : *François BOURIOT*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€ ;

VU l'avis de la commission 6 en date du 18 mai 2016

VU l'avis du bureau exécutif en date du 24 mai 2016 et du 07 juin 2016

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT les demandes complémentaires présentées ci-dessous au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2016

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Fonction	Libellé / Nom du bénéficiaire	Montants 2016 votés
6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVES	9 000 €
	048	Le Méridien – Foyer socio-culturel de Pommerit Jaudy	5 000 €*
	33	Armorscience	4 000 €
6743		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	4 600 €
	33	Ouest Armor Image : numérisation 30 ans d'archives	2 500 €
	33	Cie Hirundo Rustica : manifestation « dix ronds d'ailes »	2 100 €**
		TOTAL	13 600 €

* provision de 5 000 € inscrite au BP 2016 (coopération décentralisée avec le Mali)

** inscription au BP 2016 - provision

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Fonction	Libellé / Nom du bénéficiaire	Montants 2016 votés
20421		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 952 €
	33	Source des sept dormants	2 952 €
		TOTAL	2 952 €

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; précise que la Préfecture a confirmé que l'association « la source des 7 dormants » n'est pas cultuelle.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; s'interroge quant à la subvention versée au « Foyer culturel de Pommerit-Jaudy » au titre de la coopération décentralisée avec le Mali, sachant que la commune de Pommerit-Jaudy ne fait pas partie du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président ; répond que, dans la relation qui est entretenue avec le Mali, intervient également l'un des partenaires d'un collectif du Trégor. C'est par ce partenaire qui joue le rôle d'intermédiaire auprès des maraîchers que la communauté contribue au soutien au Mali. Ceci explique le versement de la subvention au « Foyer culturel de Pommerit-Jaudy », évitant ainsi de la verser directement au Mali.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle que la compétence coopération décentralisée concerne deux pays dont le Mali.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention avec l'association Armoscience

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016/ budget PRI et le complément à la DM1 de 2016 du budget principal

➤ **Départ de P. DRONIOU**

18 Décision modificative budgétaire n°1 2016

Rapporteur : **François BOURIOT**

VU l'article L 2312-2 du code Général des Collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (instruction comptable M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instructions M4 et M49) ;

VU les crédits ouverts au Budget Primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2016 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2016

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n°1 qui concerne les budgets suivants :

Ø Le Budget Principal

Ø Le Budget annexe Déchets

Ø Le Budget annexe Immobilier Industriel Locatif

Ø Le Budget annexe Enseignement de la musique

Ø Régie Autonome Assainissement Collectif

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 164,00 €	153 000,00 €	259 164,00 €
6232/90	Fêtes et cérémonies (Lannion Business Friendly)	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
6233/023	Foires et expositions	20 000,00 €	-17 000,00 €	
6236/020	Catalogues et imprimés	16 000,00 €	4 000,00 €	20 000,00 €
6236/023	Catalogues et imprimés	51 000,00 €	-16 000,00 €	35 000,00 €
6237/023	Publications	14 000,00 €	30 000,00 €	44 000,00 €
6238/020	Divers	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
6257/90	Réceptions (dont Lannion Business Friendly)	500,00 €	15 000,00 €	15 500,00 €
6281/90	Cotisations (Avicca + Adeupa)	2 664,00 €	101 500,00 €	104 164,00 €
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 160 000,00 €	-8 241,00 €	1 151 759,00 €
73916/01	Prélèvement au titre du redressement des finances publiques	1 160 000,00 €	-8 241,00 €	1 151 759,00 €
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 439,00 €	4 000,00 €	115 439,00 €
6574/33	Subventions fonctionnement aux associations (Armorscience)	111 439,00 €	4 000,00 €	115 439,00 €
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000,00 €	2 500,00 €	67 500,00 €
6743/33	Subventions exceptionnelles (Ouest Armor Image)	65 000,00 €	2 500,00 €	67 500,00 €
	022 DEPENSES IMPREVUES	12 000,00 €	117 840,00 €	129 840,00 €
	023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €		30 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 487 603,00 €	269 099,00 €	1 753 702,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	73 IMPOTS ET TAXES	23 562 000,00 €	238 067,00 €	23 800 067,00 €
73111/01	CFE	5 203 000,00 €	202 928,00 €	5 405 928,00 €
73111/01	Taxe d'habitation	13 541 000,00 €	-99 616,00 €	13 441 384,00 €
73111/01	Taxe sur le foncier non bâti	100 000,00 €	2 315,00 €	102 315,00 €
73111/01	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	200 000,00 €	-3 338,00 €	196 662,00 €
73112/01	CVAE	2 922 000,00 €	145 762,00 €	3 067 762,00 €
73113/01	TASCOM	1 094 000,00 €	-121,00 €	1 093 879,00 €
73114/01	IFER	502 000,00 €	-9 863,00 €	492 137,00 €
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 283 000,00 €	31 032,00 €	10 314 032,00 €
74124/01	DGF dotation d'intercommunalité	5 433 000,00 €	130,00 €	5 433 130,00 €
74126/01	DGF dotation de compensation	4 309 000,00 €	25 031,00 €	4 334 031,00 €
748314/01	Dotation de compensation TP	53 000,00 €	131,00 €	53 131,00 €
74835/01	Dotation de compensation TH	488 000,00 €	5 740,00 €	493 740,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	33 845 000,00 €	269 099,00 €	34 114 099,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 300 000,00 €	56 352,00 €	1 356 352,00 €
1641/01	Emprunts et dettes en euros	1 300 000,00 €	56 352,00 €	1 356 352,00 €
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	452 000,00 €	90 452,00 €	542 452,00 €
2041412/72	Fonds de concours (Tréléven)	176 000,00 €	80 000,00 €	256 000,00 €
2041412/90	Fonds de concours (Perros-Guirec)	- €	75 000,00 €	75 000,00 €
20421/33	Subvention d'équipement (Source des sept dormants)		2 952,00 €	2 952,00 €
20422/33	Subventions d'équipement (Triagoz moto club)	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
20422/90	Subventions d'équipement	276 000,00 €	- 75 000,00 €	201 000,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	611 400,00 €	-60 000,00 €	561 400,00 €
2051/020	Concessions et droits similaires	116 400,00 €	-12 000,00 €	104 400,00 €
2111/72	Terrains nus	415 000,00 €	-80 000,00 €	335 000,00 €
2183/020	Matériel de bureau et informatique	80 000,00 €	42 000,00 €	122 000,00 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
2313/830	Constructions - réseaux de chaleur	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
275/830	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 363 400,00 €	356 804,00 €	2 720 204,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €		30 000,00 €
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	166 300,00 €	166 300,00 €
1312/830	Subventions d'investissement région - réseaux de chaleur		23 625,00 €	23 625,00 €
1317/830	Subventions d'investissement Europe - réseaux de chaleur		33 650,00 €	33 650,00 €
1318/830	Subventions d'investissement Ademe - réseaux de chaleur	- €	109 025,00 €	109 025,00 €
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 079 956,00 €	190 504,00 €	8 270 460,00 €
1641/01	Emprunts et dettes en euros	8 079 956,00 €	134 152,00 €	8 214 108,00 €
16818/01	Autres prêteurs	0,00 €	56 352,00 €	56 352,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 109 956,00 €	356 804,00 €	8 466 760,00 €

BUDGET DECHETS

SECTION D'INVESTISSEMENT (partie déchets ménagers)

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 080 619,00 €	30 500,00 €	4 111 119,00 €
1641/01	Emprunts et dettes en euros	4 080 619,00 €	30 500,00 €	4 111 119,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 080 619,00 €	30 500,00 €	4 111 119,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €
2031	Frais d'études - objéteri	0,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	625 028,00 €	0,00 €	625 028,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	568 928,00 €	-28 800,00 €	540 128,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	56 100,00 €	28 800,00 €	84 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		625 028,00 €	30 500,00 €	655 528,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (partie déchets inertes)

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	98 000,00 €	6 000,00 €	104 000,00 €
1641/01	Emprunts et dettes en euros	98 000,00 €	6 000,00 €	104 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		98 000,00 €	6 000,00 €	104 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 071 294,00 €	1 045 000,00 €	5 116 294,00 €
1641/01	Emprunts et dettes en euros	4 071 294,00 €	1 045 000,00 €	5 116 294,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 071 294,00 €	1 045 000,00 €	5 116 294,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 010,00 €	15 000,00 €	415 010,00 €
2111	Terrains nus (Cavan)	400 010,00 €	15 000,00 €	415 010,00 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 920 706,00 €	1 030 000,00 €	5 950 706,00 €
2313	Constructions (tour de fibrage et UCN MECA)	4 920 706,00 €	1 030 000,00 €	5 950 706,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 320 716,00 €	1 045 000,00 €	6 365 716,00 €

BUDGET ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	90,00	6 300,00	6 390,00
6226	Honoraires	90,00	6 300,00	6 390,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90,00	6 300,00	6 390,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	BP 2016	DM1	Crédits après modifications
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	300 000,00	6 300,00	306 300,00
7062	Redevances	300 000,00	6 300,00	306 300,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	300 000,00	6 300,00	306 300,00

REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2016	DM 1 2016	Crédits après modification
60613	Electricité	320 000,00 €	160 000,00 €	480 000,00 €
6062	Produits de traitement	120 000,00 €	70 000,00 €	190 000,00 €
60631	Fournitures des stations	139 000,00 €	19 000,00 €	158 000,00 €
60632	Fournitures réseaux	240 000,00 €	22 000,00 €	262 000,00 €
60633	Fournitures d'entretien & petits équipements	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
60636	Vêtements de travail	20 000,00 €	1 000,00 €	21 000,00 €
6064	Fournitures administratives	1 000,00 €	100,00 €	1 100,00 €
6066	Carburants	70 000,00 €	5 000,00 €	75 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	9 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €
6112	Sous-Traitance Générale	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
6132	Locations immobilières	106 013,00 €	10 000,00 €	116 013,00 €
6135	Locations mobilières	50 000,00 €	2 500,00 €	52 500,00 €
6152	Entretien biens immobiliers	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €
61551	Entretien de véhicules	20 000,00 €	22 000,00 €	42 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00 €	10 000,00 €	22 000,00 €
6156	Maintenance	21 000,00 €	1 000,00 €	22 000,00 €
6161	Multirisques ASSURANCES	33 000,00 €	1 700,00 €	34 700,00 €
617	Etudes et recherches	10 000,00 €	1 200,00 €	11 200,00 €
6181	Analyses	90 000,00 €	15 000,00 €	105 000,00 €
6183	Traitement des boues : 6183	220 000,00 €	80 000,00 €	300 000,00 €
6184	Formations	20 000,00 €	1 000,00 €	21 000,00 €
6241	Transports de biens	18 000,00 €	2 500,00 €	20 500,00 €
6262	Frais de télécommunications	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
6287	Remboursement de frais	365 000,00 €	40 000,00 €	405 000,00 €
sous-total 011 Charges à caractère général		2 144 013,00 €	530 000,00 €	2 674 013,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 144 013,00 €	530 000,00 €	2 674 013,00 €

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2016	DM 2016	Crédits après modification
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			
722	Travaux en régie Immobilisations corporelles	550 000,00 €	-100 000,00 €	450 000,00 €
777	Quote-Part subventions d'investissement	500 000,00 €		
	sous-total 042 opérations d'ordre entre sections	1 050 000,00 €	-100 000,00 €	450 000,00 €
701241	Redevances pollution domestique	190 000,00 €		
704	Travaux	500 000,00 €		
70611	Redevances Assainissement Collectif	6 105 713,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
706121	Redevances modernisation réseaux collectifs	310 000,00 €		
7068	Autres prestations de service			
7087	Remboursement de frais	1 720 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
	sous-total 70 Prestations de service	8 825 713,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €
748	Autres subventions d'exploitation	114 000,00 €	80 000,00 €	80 001,00 €
	sous-total 74 Dotations et participations	114 000,00 €	80 000,00 €	80 001,00 €
758	Produits divers de gestion courante			
	sous-total 75 Autres produits gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'actifs			
778	Autres produits exceptionnels			
	sous-total 77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 989 713,00 €	530 000,00 €	1 080 001,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550 000,00 €	-100 000,00 €	450 000,00 €
2313	Constructions (travaux en régie)	550 000,00 €	-100 000,00 €	450 000,00 €
	458 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00 €	233 000,00 €	233 000,00 €
4581002	Perros-Guirec	0,00	108 000,00	108 000,00
4581003	Haut-Trégor	0,00	125 000,00	125 000,00
				0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	550 000,00 €	133 000,00 €	683 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 901 000,00 €	-100 000,00 €	5 801 000,00 €
1641	Emprunts et dettes en euros	5 901 000,00 €	-100 000,00 €	5 801 000,00 €
	458 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00 €	233 000,00 €	233 000,00 €
4582002	Perros-Guirec	0,00	108 000,00	108 000,00
4582003	Haut-Trégor	0,00	125 000,00	125 000,00
				0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 901 000,00 €	133 000,00 €	6 034 000,00 €

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande des explications sur les charges à caractère général au niveau du budget principal, à savoir pourquoi apparaissent les mêmes libellés « catalogues et imprimés » ou « sous-publications » sur plusieurs lignes, ou encore pourquoi les « réceptions » ne sont pas incluses dans la ligne « fêtes et cérémonies ». Quant aux cotisations de l'AVICCA et de l'ADEUPa, elle s'étonne qu'au budget primitif n'est été budgétisée que la somme de 2 664 € alors que la décision modificative atteint un montant de 101 500€. Elle souhaite savoir si ces cotisations sont annuelles et donc connues au départ, ou si elles dépendent des sollicitations de la communauté auprès de ces agences qui, au demeurant, reçoivent des frais d'études.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que selon la nature des dépenses, il existe une codification contrôlée par Madame la Trésorière Principale et conforme à la comptabilité publique, ce qui explique la différenciation entre « fêtes et cérémonies » et « réceptions ».

Concernant l'ADEUPa, le montant de la cotisation n'a pas été inscrit au budget primitif car il n'était pas encore figé au moment du vote. Il rappelle que la communauté bénéficie de tout le support de l'ADEUPa sur divers projets et fait également appel à l'agence pour des études spécifiques qui sont payées indépendamment.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

ADOPTER La décision modificative n°1 de 2016

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 Approbation des comptes de gestion et administratif 2015 de l'Office de tourisme communautaire

Rapporteur : François BOURIOT

Par la délibération du 2 décembre 2014, le conseil communautaire a pris acte du budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire lors de sa séance du 30 mars 2016 a approuvé le compte de gestion de 2015 accompagné du compte administratif 2015.

Conformément à l'article L-133.8 du Code de Tourisme, les comptes de l'Office de Tourisme Communautaire doivent être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Considérant la synthèse suivante du compte de gestion:

	Fonctionnement	Investissement
Budget Office de Tourisme Communautaire	-1 195.32€	0 €

Considérant la synthèse suivante du compte administratif:

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 199 790,75 €	35 769,71 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 200 986,07 €	35 769,71 €
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)	- 1 195,32 €	0 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		2 246,33 €
Résultat reporté au 002	42 149,64 €	
RESULTATS COMPTABLES 2015 (1)+(2)	40 954,32 €	2 246,33 €
Reports de recettes		13 742 €
Reports de dépenses		13 742 €
RESULTATS BUDGETAIRES	40 954,32 €	2 246,33 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES : **43 200,65 €**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 «Affaires générales, projets et finances » en date du 6 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

PRENDRE ACTE des comptes de gestion et administratif 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire

20 Approbation du budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération en date du 17 décembre 2009 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire sous forme d'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2013 approuvant la convention d'objectifs fixant les liens organisationnels et financiers entre Lannion-Trégor Agglomération et Office de Tourisme Communautaire
- VU** la délibération du Comité de Direction de l'Epic Communautaire de Tourisme en date du 30 mars 2016, approuvant le budget primitif 2016
- VU** l'instruction comptable M 4 applicable pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.),
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L133-8 du code du Tourisme et tel que le précisent les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire est tenu de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire, son budget primitif préalablement délibéré par le Comité de Direction de l'EPIC ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un budget 2016 pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire
- CONSIDERANT** que le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire est présenté en équilibre pour les montants suivants :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 429 546,06 €**

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : **35 288,33 €**

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden : se demande pourquoi le vote du budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire n'est pas intervenu lors d'un des conseils communautaires précédents alors qu'il a été approuvé par le Comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme, il y a trois mois.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond qu'il s'agit de regrouper l'ensemble des décisions relatives aux comptes de gestion et administratifs de la communauté et de l'office de tourisme communautaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER le budget primitif 2016 proposé et voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) en équilibre, à un montant de 1 429 546.06 € en section de fonctionnement et 35 288.33€ en section d'investissement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 Open Data : Principe d'ouverture des données publiques de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : *Jean-François LE GUEVEL*

Les données ouvertes (open data) sont des données qu'un organisme met à la disposition de tous sous forme de fichiers numériques pour en faciliter l'accessibilité et la réutilisation.

Une obligation réglementaire d'août 2015 (art. 106 de la loi NOTRe) oblige désormais les EPCI et communes de plus de 3500 habitants à ouvrir leurs données publiques disponibles au format numérique.

Le projet de loi pour une République Numérique réaffirme le principe d'ouverture des données publiques.

L'ouverture de données publiques ne concerne ni les informations personnelles, ni celles touchant à la sécurité nationale, ni celles couvertes par les différents secrets légaux.

VU l'article 106 de la loi NOTRe du 07 août 2015, portant sur l'obligation des EPCI de rendre accessibles en ligne les informations publiques mentionnées à l'article 10 de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, portant sur la liberté d'accès aux documents administratifs et le droit de réutilisation des informations publiques ;

CONSIDERANT que l'ouverture des données publiques est cohérente avec la stratégie «terrain de jeu de l'innovation» en facilitant de nouveaux usages et services numériques ;

CONSIDERANT que l'ouverture des données publiques permet de valoriser notre territoire ;

CONSIDERANT que les services de Lannion-Trégor Communauté entretiennent des bases de données numériques ;

CONSIDERANT que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ses bases de données ;

- CONSIDERANT** que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une Licence Ouverte (Open Data) ;
- CONSIDERANT** que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;
- CONSIDERANT** que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 en date du 06 juin 2016

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : ajoute qu'il s'agit d'un sujet assez sensible, que la démarche présente un intérêt dans la diffusion de certaines informations mais la prudence est de rigueur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

- VALIDER** le principe d'ouverture et de mise à disposition de données numériques publiques (données ouvertes / Open data) appartenant à Lannion-Trégor Communauté.
- PROPOSER** Que le Bureau exécutif (sur délégation du Conseil au Bureau), sur avis de la commission 1 « Affaires générales, projets et finances », décide de la stratégie open data de Lannion-Trégor Communauté (choix des thématiques et données associées, choix de la licence de diffusion, valorisation et animation).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départ de G. KERNEC**

22 Définition de l'intérêt communautaire suivant les compétences arrêtées en date du 22/12/2015

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Lannion-Trégor Agglomération et la Communauté de communes de Beg Ar C'hra, ont fusionné, avec intégration de Perros-Guirec, au 1er janvier 2014 en créant Lannion-Trégor Communauté. Puis, au 1er janvier 2015, Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor ont fusionné.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini, au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ».

Cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

Aussi, avant la fusion programmée au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, il est proposé d'arrêter l'intérêt communautaire au titre de différentes compétences communautaires suivant les statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 décembre 2015.

I. L'intérêt communautaire en matière de développement économique et touristique :

En préambule, il convient de préciser qu'à compter du 1er janvier 2017, compte tenu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la communauté d'agglomération exercera l'intégralité de la compétence économique hormis les actions de soutien aux activités commerciales qui seront d'intérêt communautaire.

a- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

Il est proposé de confirmer la définition de l'intérêt communautaire se déclinant de la façon suivante : « Est d'intérêt communautaire (jusqu'au 31/12/2016) toute création ou extension de zones d'activités publiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération ».

L'intérêt communautaire des zones déjà réalisées ou en cours de réalisation est confirmé :

APégase à Lannion
BKeradrivin à Lannion
CLe Rusquet Nord et Sud à Lannion
DBel Air à Lannion/Ploulec'h
EBuhulien à Lannion
FPôle Phoenix à Pleumeur-Bodou
GLe Dolmen à Trégastel
HLa Croix Rouge à Ploumilliau
ILe Châtel à Plestin-les-Grèves
JLandeuvrest à Trémel
KKerauzern à Ploubezre
LPenn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau
MTrébeurden (projet)
NTrévou-Tréguignec (projet)
OKermaria-Sulard (projet)
PMabiliès à Louannec
QParc An Itron au Vieux-Marché
RBeg Ar C'hra à Plounévez-Moëdec
SKergadic à Perros-Guirec
TKerbiquet à Cavan
ULe Quelven à Pluzunet

b- Des interventions de nature économique d'intérêt communautaire :

Au titre des équipements à usage économique et industriel ainsi que bâtiments à vocation de santé publique, est confirmé l'intérêt communautaire de :

Ala Maison de santé à Cavan

Bla Maison de santé du Vieux-Marché et ses antennes de Loguivy-Plougras et Plounévez-Moëdec

Cl'Abattoir à Lannion

Dla Maison de la pêche à Trédrez-Locquémeau

c- Coordination et développement touristique :

Dans le cadre de la définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuyant sur différents pôles d'intérêt communautaire, les pôles sont les suivants :

APôle de la Baie de Lannion

BPôle de la Lieue de Grève

CPôle de la Côte de Granit Rose

DPôle Nord Est

EPôle de Beg Ar C'hra

FPôle du Centre Trégor

II. L'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat :

En matière d'accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté, est confirmé l'intérêt communautaire des logements sociaux suivants réalisés par l'ex-communauté de communes du Centre Trégor :

G2 sur la commune de Coatascon

H1 sur la commune de Caouënnec-Lanvézéac

I1 sur la commune de Tonquédec

III. L'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement :

Au titre du « Schéma des voies structurantes », est confirmée la nécessité d'améliorer l'accessibilité du territoire ; sont donc d'intérêt communautaire les projets suivants :

Ale Pont aval sur le Léguer,

Bla déviation de Ploubezre et rocade d'agglomération Sud-Est de Lannion (Boutilh – Quillero),

Cla déviation de Plouaret.

S'agissant de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie », sont confirmés les critères de définition des voiries communales d'intérêt communautaire qui sont :

Amaillage des principaux centres urbanisés qui ne sont pas déjà reliés par la voirie départementale ;

Bvoies qui concourent au développement du territoire communautaire : voies internes aux espaces d'activité, voies desservant les espaces communautaires, voies nécessitant des travaux de sécurité.

Pour la « Création ou aménagement et gestion de parc de stationnement », est confirmé l'intérêt communautaire de la compétence dans les conditions suivantes : sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement aménagés par la Communauté dans le cadre de la construction ou l'aménagement de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

Sont confirmés d'intérêt communautaire les parkings et parvis de la Gare de Plouaret-Trégor.

IV. L'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Il est proposé, s'agissant de l'énergie – « Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire », de confirmer l'intérêt communautaire défini de la façon suivante :

Cles réseaux de chaleur - bois énergie à créer ou créés, approvisionnés à plus de 50% par du bois-énergie
ou

Ales réseaux de chaleur à créer dans les zones d'aménagement concerté et celles d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire

S'agissant de la « construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire, sont retenus comme d'intérêt communautaire les sites naturels propriétés de Lannion-Trégor Communauté ».

Par ailleurs, sont confirmés d'intérêt communautaire les sites suivants :

A"Landes, prairies et étangs de Plounérin",

BLa vallée des Papeteries à Plounévez-Moëdec (sites de Kernansquillec et Papeteries Vallée),

CLe site de Poulloguer à Prat (dont la gestion du rando-gîte),

D*Les sites de Kerouspic à Cavan et de Querven à Pluzunet*

E*Les zones naturelles du pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou*

F*Bâtiment de gestion des espaces naturels de Pors Mabo-Goas Lagorn à Lannion/Trébeurden*

V. L'intérêt communautaire en matière d'équipements et services sportifs et culturels :

S'agissant de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et des services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique, il est confirmé les critères de définition de l'IC relatif aux équipements sportifs et culturels suivants :

AL'équipement permet de maintenir, d'accroître ou d'enrichir une offre de qualité et proximité.

BL'attractivité de l'équipement permet de répondre aux attentes et besoins du plus grand nombre.

CL'équipement est ouvert à tous les résidents du territoire communautaire dans les mêmes conditions.

DL'équipement permet d'affirmer le rayonnement et l'identité de l'espace communautaire.

EL'équipement participe à un aménagement pertinent et équilibré du territoire.

Sont confirmés l'intérêt communautaire les équipements et services suivants :

- Le Carré Magique à Lannion
- Le Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou
- L'Aquarium à Trégastel
- L'enseignement musical
- Le Centre de découverte du son à Cavan (dont le circuit d'écoute campanaire)
- Ti Dour à Lannion
- Les salles de sports de Cavan, Prat et Pluzunet

S'agissant de l'intérêt communautaire relatif au soutien aux associations d'intérêt communautaire, les critères permettant de définir l'intérêt communautaire sont les suivants :

- rayonnement intercommunal (couvrant tout ou partie du territoire)
- aspect novateur et événementiel
- renforcement de l'identité du territoire

Est déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux associations suivantes :

- La Ludothèque du Trégor à Cavan
- Le RIMAT
- La Compagnie Papier Théâtre
- La Compagnie de théâtre de marionnettes Via Cane

- En matière d'enseignement musical :
 - Radomisol à Pleumeur-Bodou
 - Le Centre Culturel Breton de Lannion
 - La Ruche Artistique à Ploubezre
 - L'Office Culturel Municipal Ty An Holl à Plestin-les-Grèves
 - Le Centre Culturel St-Guérolé à Trévou-Tréguignec
 - L'Ecole de musique des trois rivières à Cavan (ex-Ecole de musique du Léguer au Jaudy)

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor

VU les statuts de Lannion-Trégor Communauté suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » du 6 juin 2016

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; note des modifications par rapport à la version étudiée lors de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » du 6 juin. S'il comprend quelques ajouts qui ont pu être effectués, il note en revanche que la phrase : « Par ailleurs, est confirmé l'intérêt communautaire des parkings de l'Hôpital de Lannion » qui était présente sous le chapitre III « L'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement » a disparu. Il demande s'il s'agit d'une régularisation ou d'un oubli, car ce sujet est important vu l'état peu avenant de ces parkings qui ne donnent pas forcément une image très accueillante d'un hôpital dont on essaie de dynamiser l'image ces temps-ci.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique que ce parking appartient à la Ville de Lannion et relève ainsi de la voirie communale d'intérêt communautaire et a donc été inscrit à tort dans le projet initial de délibération.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; s'agissant de la zone de Ploumilliau, il s'interroge sur l'entretien du rond point qui est d'intérêt communautaire et plus particulièrement sur l'entretien de ses abords.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; précise que l'intérêt communautaire porte uniquement sur le rond point et que l'entretien des abords de celui-ci reste du ressort de la commune sur laquelle il se situe.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; s'il a bien entendu la réponse apportée quant au parking de l'hôpital, il souligne qu'il représente une charge de centralité pour la Ville de Lannion alors qu'il sert à toute la communauté. C'est pourquoi il ne lui paraissait pas illogique qu'il figure dans la liste initialement présentée.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; souhaite que l'Agglomération communique davantage et de manière précise auprès de la population sur les projets d'infrastructures d'intérêt communautaire afin d'éviter toute confusion.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que, s'agissant de l'intérêt communautaire en matière de voirie communale, il convient de se référer à une carte élaborée à partir de critères définis. Il fait remarquer que cette carte sera d'ailleurs certainement revue dans le cadre de la fusion. S'agissant des chantiers avec maîtrise d'ouvrage communautaire, il fait savoir qu'un travail est réalisé actuellement et que les projets doivent être précisés en citant, en premier lieu, le projet de pont aval sur le Léguer. Il convient d'avoir un accord sur la construction d'un tel ouvrage d'où les études actuellement menées. Pour le reste, les tracés seront à discuter avec les communes au moment venu.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; précise que l'intérêt communautaire pour le soutien aux associations concerne uniquement la partie activités musicales.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; s'agissant du schéma des voies structurantes, attend plus de précisions sur le projet du pont aval sur le Léguer. C'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 2 abstentions)
MAREC Danielle, PRAT Jean René
DECIDE DE :**

- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence " Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au I-a de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Interventions de nature économique qui sont d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au I-b de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Coordination et développement touristique qui sont d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au I-c de la présente délibération
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Equilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au II de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au III de la présente délibération.

- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire et construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au IV de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au V de la présente délibération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départ de O. CHEREL et J-M BOURGOIN**

23 Tableau des effectifs

Rapporteur : André COENT

Afin de permettre le bon fonctionnement des services et suite aux avancements de grades et promotion interne validés en Commission Administratives Paritaire, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Créations/suppressions à compter du 1er juillet 2016 au titre des avancements de grades des CAP des 19 et 21 avril.

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe / 1 adjoint administratif de 1ère classe
- 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe / 3 adjoints techniques 1ère classe
- 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe / 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 agent de maîtrise principal / 1 agent de maîtrise
- 1 éducateur des APS principal de 2ème classe / 1 éducateur des APS
- 2 techniciens principaux de 1ère classe / 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 attaché principal / 1 attaché
- 1 ingénieur Principal / 1 ingénieur

2. Création au titre de la promotion interne validée par la CAP A du 19 avril 2016

- 1 ingénieur à compter du 1er août 2016

Le poste de technicien principal 1ère classe occupé par l'intéressé ne sera supprimé qu'après la fin de la période de détachement soit au 1er février 2017.

3. Pôle Ressources

Afin de répondre aux besoins des services et en anticipation de la fusion, il apparaît aujourd'hui indispensable de travailler au rapprochement des services informatique, SIG et numérique en créant un emploi de directeur des systèmes d'information chargé notamment d'élaborer la politique informatique de la nouvelle structure. Le poste sera rattaché directement à la directrice du pôle Ressources.

4. Pôle technique

Direction de la construction

Aujourd'hui, le nombre d'opérations de bâtiments confiées au bureau d'études pour le compte de LTC, de la SEM, de la Région Bretagne (Lycée de Lannion), de l'IUT de Lannion et enfin des communes dans le cadre du schéma de mutualisation est en constante augmentation.

Le temps passé sur ces différents projets étant facturé aux maîtres d'ouvrage, il est proposé pour répondre à la demande de renforcer la direction de la construction par le recrutement d'un conducteur d'opérations.

Considérant la technicité du poste et les missions, le poste pourrait être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'intéressé(e) pourra être recruté(e) pour une durée de trois ans, devra être titulaire au minimum d'une formation initiale de niveau bac + 5.

Compte tenu des missions, la rémunération serait calculée au maximum sur l'indice terminal de la grille des ingénieurs territoriaux auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux.

Service déchets ménagers

4 agents en contrat aidé, emploi d'avenir, ont effectué 3 ans au sein du service déchets ménagers.

Il est proposé de créer 4 emplois d'adjoint technique 2ème classe.

Service espaces verts

1 agent en contrat aidé, emploi d'avenir, a effectué 3 ans au sein du service espaces verts.

Il est proposé de créer 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe.

5. Pôle politiques territoriales et développement culturel et sportif

Service sport / culture

Considérant la nécessité de renforcer le service sur le volet administratif et les relations avec les associations, il y a lieu de recruter un agent à temps non complet (28 h hebdo) à partir du 20 août 2016.

L'intéressé(e) sera recruté(e) pour une durée de un an et devra être titulaire au minimum d'une formation initiale de niveau bac.

Compte tenu des missions, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal de la grille des rédacteurs territoriaux auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux rédacteurs territoriaux.

Ecole de musique

A partir de la rentrée, chaque commune de LTC pourra bénéficier d'un volume d'heures pour accompagner les projets des écoles primaires (publiques et privées) ainsi que les TAP de façon complémentaire.

Le volume d'interventions a été calculé pour chaque commune en fonction du nombre de classes de cycle 3 par école (Ce2 Cm1 Cm2).

Trois musiciens intervenants sont déjà en poste. Leurs interventions ne seront plus concentrées sur les communes de l'ex SIVU EMT mais réparties sur l'ensemble des communes en fonction des demandes et des projets.

Pour permettre à toutes les communes de bénéficier de ces interventions, un recrutement de musicien intervenant titulaire est nécessaire à Temps plein à partir de la rentrée, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère ou 2ème classe.

De plus, considérant l'ouverture à l'ensemble des communes de l'enseignement musical, il convient de créer 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux 1ère ou 2nde classe dans les disciplines suivantes :

- clavier musiques actuelles pour 2/20ème
- basse électrique et de contrebasse pour 2/20ème

A compter du 1er septembre 2016.

Plan climat air énergie

Considérant que les agents comptant au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le CDD est renouvelé sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être placés en CDI (ancien article 3 alinéa 4, 5 et 6), il conviendra de créer un emploi d'Ingénieur à l'issue de la procédure établie en application des dispositions de l'article 3-4 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984, modifiée ;

VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU	la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU	Le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
VU	Le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
VU	Le décret 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs des APS territoriaux ;

- VU** Le décret 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- VU** Le décret 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux ;
- VU** Le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets, finances » en date du 6 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

- AUTORISER** La création des emplois comme indiquée ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

COMMISSION 6 : Sport, culture, Equipements structurants et services

24 Validation du projet communautaire d'enseignement de la musique et du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor

Rapporteur : Delphine CHARLET

I. Le projet communautaire d'enseignement de la musique (synthèse)

Les enjeux : Les deux principaux enjeux en matière d'enseignement de la musique pour LTC sont d'assurer un accès équitable aux habitants et en priorité aux jeunes et d'accompagner les pratiques artistiques amateurs du territoire. Pour cela la communauté d'agglomération s'appuie sur trois types d'offres complémentaires :

- ☐ Une offre d'enseignement musical spécialisé dans un conservatoire à rayonnement intercommunal : l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor
- ☐ Une offre d'initiation et d'enseignement musical proposée par six écoles de musique associatives :

Radomisol à Pleumeur-Bodou, La Ruche Artistique à Ploubezre, l'Ecole de Musique des 3 Rivières à Cavan, le Centre Culturel Breton de Lannion, l'Office Culturel Municipal (Ti An Holl) à Plestin-Les-Grèves, le Centre Culturel St-Guérolé à Trévou-Tréguignec.

☐ Une offre d'éducation artistique et culturelle par l'intervention de Dumistes dans les écoles ou dans les Temps d'Activité Périscolaire de l'ensemble des communes de LTC.

Les modalités de mise en œuvre sont :

- ☐ L'intervention de dumistes dans les écoles et structures périscolaires sur l'ensemble du territoire de LTC.
- ☐ La création ou le renforcement de pôles de proximité : développement d'activités de découverte, d'initiation et d'enseignement (cycle 1)
- ☐ La poursuite du travail d'évolution pédagogique initié par l'Ecole de Musique Trégor, en lien avec le schéma départemental et certaines expériences nationales.
- ☐ La mise en place d'actions pour aider les associations d'enseignement musical: soutien administratif, soutien financier, mutualisation des enseignants, projets communs...
- ☐ Le développement d'actions d'accompagnement des pratiques musicales amateurs
- ☐ La création au centre-ville de Lannion d'un nouvel équipement pour accueillir l'École de musique du Trégor et la création de salles de musique sur Plouaret.

Ce projet communautaire est en accord avec le projet d'établissement de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor (EMCT) et les projets des écoles de musiques associatives qui restent autonomes. Il comprend un ensemble d'éléments communs :

- ☐ Travailler avec les associations sur « l'initiation » et le « premier cycle » pour aller vers un projet pédagogique partagé d'enseignement musical communautaire.
- ☐ Développer et pérenniser l'offre de pratiques collectives afin d'apprendre à jouer ensemble, de développer l'écoute, découvrir des répertoires, aller vers une pratique collective autonome.
- ☐ Accompagner des pratiques amateurs : permettre aux musiciens de continuer leur pratique à l'intérieur ou l'extérieur de l'école de musique communautaire et des associations,
- ☐ assurer la promotion du projet communautaire, le lien avec les communes et les acteurs du territoire.

Conventions avec les associations :

Lannion-Trégor Communauté souhaite consolider l'offre de proximité et de maillage du territoire apportée par les écoles de musique associatives, tout en favorisant un travail en réseau pour tendre vers une offre d'enseignement harmonisée ou complémentaire à l'échelle du territoire. Pour cela, Lannion-Trégor Communauté propose de passer des conventions définissant les objectifs et engagements réciproques de la collectivité et des associations.

Elle propose également aux écoles de musique associatives un soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement, une prise en charge des loyers des locaux utilisés par l'association pour l'enseignement de la musique, un appui administratif (à définir avec l'association), des outils de promotion de l'offre associative (site internet de LTC, plaquette...), l'animation d'un groupe de coordination des structures d'enseignement musical du territoire de LTC, espace de concertation sur le projet communautaire d'enseignement de la musique.

Pour faciliter les relations avec l'association, LTC désignera pour chaque association un élu communautaire référent, élu qui sera l'interlocuteur privilégié entre l'association et l'intercommunalité.

Les modalités d'inscription dans les différentes structures d'enseignement :

Comme dans toutes les associations qui agissent au nom de l'intérêt général, l'adhésion est libre et ouverte à tous. Toutefois, pour préserver les équilibres et éviter des situations de concurrence, il est demandé aux écoles de musique associatives et à l'EMCT, d'inciter les usagers à s'inscrire dans la structure la plus proche de leur domicile pour l'offre d'initiation et d'enseignement de 1er cycle.

Si l'association ne peut répondre à une demande formulée par un usager (instrument non enseigné dans l'association, cours complet...), il est demandé à l'association d'informer la personne de l'offre proposée par les autres structures d'enseignement de la musique du territoire.

Une commission « Enseignement de la musique » de LTC, constituée des élus référents de chaque association et de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor, animée par le (la) Vice-Président(e) en charge de la culture, sera chargé d'arbitrer, le cas échéant, sur les difficultés d'inscription.

Ecole de Musique Communautaire du Trégor : Organisation pour la rentrée 2016 :

Une offre d'enseignement musical va être créée sur le territoire de Plouaret, offre qui comprendra :

- ☐ De l'éveil musical (en périscolaire pour les 5-7ans),
- ☐ Un parcours découverte sur cinq instruments dans un choix de sept pour les débutants (à partir de 8 ans)
- ☐ Un atelier collectif pour les élèves plus expérimentés qui comprend de la formation musicale, de la formation instrumentale et des pratiques collectives.

Pour accueillir les demandes des nouveaux usagers de la communauté d'agglomération l'offre sur Lannion et Perros-Guirec va également être étoffée avec l'ouverture de nouveaux cours en petit collectif : Contrebasse/basse électrique, Piano jazz/variété, Chant musiques actuelles, Musique Assistée par Ordinateur et ceci afin d'enrichir les ensembles constitués.

Les tarifs de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor font l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

II. Le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor (synthèse)

L'école de musique communautaire du Trégor est un service public territorial d'enseignement artistique spécialisé, soumis aux règles de la fonction publique territoriale et aux règles de fonctionnement administratif de Lannion-Trégor Communauté. C'est un établissement classé par l'Etat (Ministère de la Culture), Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI). Les textes de référence sont les Schémas d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé (musique, danse, théâtre) et la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre.

Le présent règlement intérieur est complété par un règlement des études mis à jour par le directeur après consultation de l'équipe pédagogique et après consultation du conseil d'établissement.

Instances de décision et de concertation :

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté est l'instance décisionnelle après avis de la commission « sport, culture et équipements structurants ».

Pour le bon fonctionnement du Conservatoire, le directeur s'appuie également sur des instances de concertation obligatoires pour un conservatoire :

- Le conseil pédagogique qui participe à la conception et au suivi du volet pédagogique du projet d'établissement : organisation des cours, processus d'évaluation... Il est composé : du directeur, du coordinateur et des professeurs référents.
- Le conseil d'établissement, instance d'information et de concertation, qui étudie les questions relatives à la vie de l'établissement. Il est composé du Vice-Président à la Culture de LTC, du responsable du service sport et culture, du directeur du conservatoire, du responsable administratif du conservatoire, du coordinateur, d'un représentant des professeurs par pôle d'enseignement, de deux représentants des élèves parmi les élèves de moins de 26 ans (minimum 12 ans), d'un représentant des élèves adultes parmi les élèves de plus de 26 ans, de trois parents d'élèves ayant des enfants inscrits au conservatoire. Ce Conseil se réunit au moins une fois par an.

Le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor précise également :

- L'organisation de la scolarité : horaires, déroulement des cours, modalités d'évaluation, règles de présences, d'assiduité, de discipline
- L'aide matérielle aux élèves, usagers : accès aux salles, location et prêt d'instruments...
- L'organisation des inscriptions : règles d'admissions, modalités de réinscriptions des anciens élèves, droits d'inscriptions...
- Les points concernant la responsabilité des élèves et de l'école : assurances, modalités de prise en charge des élèves (les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité des professeurs)...

VU La délibération du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2015, déclarant d'intérêt communautaire l'enseignement de la musique et actant le transfert de compétence à Lannion-Trégor Communauté.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3, objectif 3,5 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives »

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 6 en date du 18 mai 2016

Madame Sylvie LE LOEUFF, conseillère communautaire de Ploulec'h : demande des précisions sur les modalités d'inscription et demande si des places supplémentaires ont été prévues.

Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente : pointe qu'un travail de complémentarité des offres a été recherché et confirme la création d'heures d'enseignement supplémentaires. Elle précise toutefois que l'idée étant de permettre aux élèves d'entreprendre un cursus de formation, les enfants déjà inscrits sont jugés prioritaires. Elle ajoute que le calendrier d'inscription sera largement communiqué.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

VALIDER Le projet communautaire d'enseignement de la musique

- VALIDER** Le règlement Intérieur de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2016 - Budget Enseignement de la Musique

25 Validation des tarifs pour l'enseignement musical : tarifs d'inscription de l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor pour l'année scolaire 2016-2017, tarifs d'intervention des dumistes...

Rapporteur : Delphine CHARLET

La compétence « Enseignement de la musique » a été transférée au 1^{er} janvier 2016 avec l'intégration de l'Ecole de Musique du Trégor au sein des services de l'agglomération et la mise en œuvre de cette nouvelle politique communautaire pour l'ensemble des habitants du territoire sera effective à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016. Pour cela, une évolution des tarifs est proposée.

Principe :

A Des tarifs identiques pour tous les habitants de LTC, prenant en compte le quotient familial tel qu'utilisé jusque-là par l'Ecole de Musique du Trégor (9 classes)

B Des tarifs extérieurs au territoire de Lannion-Trégor Communauté sans prise en compte du quotient familial.

Augmentation des tarifs annuels proposée:

A Cours: + 1% pour les enfants et + 10 % pour les adultes

B Augmentation des seuils des classes de Quotient familial de 1 %

C Locations d'instruments: aux élèves inscrits: + 1 % et aux associations: nouvelles modalités et actualisation

D Maintien des tarifs pour les concerts et les stages

I. Tarifs enfant :

Les tarifs « enfant » s'appliquent aux personnes de moins de 25 ans (25 ans inclus) ou titulaire d'une carte d'étudiant.

POUR UN ENFANT INSCRIT habitant LTC							
TRANCHE	QUOTIENT		Eveil Pratiques collectives seules Classe musique et handicap	Pratiques collectives + Formation musicale	Cursus complet	Mus. Trad. Mus. Actuelles Cycles collectif Cursus Bis Cursus amateur	DEM Mus. Trad
T1	1	670	51,51 €	108,07 €	138,37 €	122,21 €	189,88 €
T2	671	889	72,72 €	188,87 €	274,72 €	198,97 €	279,77 €
T3	890	1 126	112,11 €	238,36 €	389,86 €	273,71 €	373,70 €
T4	1 127	1 365	145,44 €	308,05 €	486,82 €	344,41 €	487,83 €
T5	1 366	1 677	178,77 €	375,72 €	600,95 €	422,18 €	614,08 €
T6	1 678	2 103	212,10 €	461,57 €	740,33 €	494,90 €	741,34 €
T7	2 104	2 532	262,60 €	556,51 €	920,11 €	573,68 €	927,18 €
T8	2 533	2 731	293,91 €	669,63 €	1 061,51 €	662,56 €	1 102,92 €
T9	2 732	-	314,11 €	687,81 €	1 127,16 €	700,94 €	1 174,63 €

POUR UN ENFANT à partir de la 2ème inscription pour une même famille habitant LTC							
TRANCHE	QUOTIENT		Eveil Pratiques collectives seules Classe musique et handicap	Pratiques collectives + Formation musicale	Cursus complet	Mus. Trad. Mus. Actuelles Cycles collectif Cursus Bis Cursus amateur	DEM Mus. Trad
T1	1	670	46,46 €	96,96 €	124,23 €	110,09 €	170,69 €
T2	671	889	65,65 €	169,68 €	248,46 €	179,78 €	252,50 €
T3	890	1 126	103,02 €	217,15 €	355,52 €	250,48 €	341,38 €
T4	1 127	1 365	133,32 €	281,79 €	446,42 €	315,12 €	447,43 €
T5	1 366	1 677	165,64 €	346,43 €	553,48 €	389,86 €	565,60 €
T6	1 678	2 103	195,94 €	425,21 €	682,76 €	455,51 €	683,77 €
T7	2 104	2 532	244,42 €	518,13 €	857,49 €	534,29 €	864,56 €
T8	2 533	2 731	276,74 €	630,24 €	998,89 €	623,17 €	1 038,28 €
T9	2 732	-	298,96 €	654,48 €	1 071,61 €	666,60 €	1 117,06 €

Tarif « ENFANT » extérieurs à LTC

Eveil/Pratiques collectives seules	331,28 €
Pratiques collectives + Formation Musicale	698,92 €
Musique traditionnelle, musiques actuelles, cycle collectif, cursus bis et amateurs	716,09 €
Cursus complet	1 137,26 €
DEM Musique Traditionnelle (* Prise en charge du complément par le Conseil Départemental)	Tarif quotients « habitant LTC »*

II. Tarifs adultes :

Les tarifs « adultes » s'appliquent aux personnes de plus de 25 ans (à l'exception des personnes titulaires d'une carte étudiant).

GRILLE TARIFAIRE ELEVE ADULTE habitant LTC							
TRANCHE	QUOTIENT		Eveil Pratiques collectives seules Classe musique et handicap	Pratiques collectives + Formation musicale	Cursus complet	Mus. Trad. Mus. Actuelles Cycles collectif Cursus Bis Cursus amateur	DEM Mus. Trad
T1	1	670	53,55 €	112,35 €	150,70 €	133,10 €	206,80 €
T2	671	889	75,60 €	205,70 €	299,20 €	216,70 €	304,70 €
T3	890	1 126	116,55 €	259,60 €	424,60 €	298,10 €	407,00 €
T4	1 127	1 365	151,20 €	335,50 €	530,20 €	375,10 €	531,30 €
T5	1 366	1 677	185,85 €	409,20 €	654,50 €	459,80 €	668,80 €
T6	1 678	2 103	220,50 €	502,70 €	806,30 €	539,00 €	807,40 €
T7	2 104	2 532	273,00 €	606,10 €	1 002,10 €	624,80 €	1 009,80 €
T8	2 533	2 731	305,55 €	729,30 €	1 156,10 €	721,60 €	1 201,20 €
T9	2 732	-	326,55 €	749,10 €	1 227,60 €	763,40 €	1 279,30 €

TARIFS ADULTE EXTERIEUR A LTC

Eveil/Pratiques collectives seules	360,80 €
Pratiques collectives + Formation Musicale	761,20 €
Musique traditionnelle, musiques actuelles, cycle collectif, cursus bis et amateurs	779,90 €
Cursus complet	1 238,60 €

III. Autres tarifs :

LOCATIONS			
Locations adhérents			
o Location Violon			61,00 €
o Location autre instrument			139,00 €
Location associations			
	journée	3 jours	Semaine
o Location Clavecin LTC	100,00 €	150,00 €	400,00 €
o Location Clavecin ext	300,00 €	450,00 €	600,00 €
o Location percussions LTC	30,00 €	50,00 €	150,00 €
o Location percussions ext	50,00 €	70,00 €	200,00 €
Tarif stage			
	1/2 journée	journée	
	10,00 €	20,00 €	
Tarifs concert			
	réduit	plein	
	5 €	10 €	

Simulation Recettes usagers EMCT avec augmentations des tarifs d'inscription proposées :

	Année 2015/2016		Année 2016/2017			
	effectif 2015/2016	Recette 2015/2016	effectif élèves LTC déjà inscrit	Nouveaux élèves : +80 Répartition 1/3-2/3	Taux d'augmentation	Recette 2016/2017
enfants	387	155 873 €	438	494	+ 1%	200 959 €
adultes	140	54 903 €	188	212	+ 10 %	91 452 €
Total élèves syndicat	527	210 776 €	626	706		292 411 €
enfants extérieurs	51	43 429 €		6	+ 1%	5 160 €
adultes extérieurs	48	30 17 €		3	+ 10 %	2 075 €
Total extérieurs	99	73 605 €		9		7 235 €
Location		6 541 €				6 606 €
Total	626	290 922 €		715		306 252 €

L'augmentation des tarifs va compenser une partie de la perte de recettes due au passage du tarif « extérieur » aux tarifs « quotient familial » pour les usagers de Lannion-Trégor Communauté n'habitant pas une des trois communes de l'ex syndicat de l'Ecole de Musique du Trégor.

IV. Tarif d'intervention des Dumistes :

Tarif d'intervention des dumistes pour des prestations réalisées dans les écoles, sur temps scolaires et péri-scolaire) au-delà des heures prises en charge par Lannion-Trégor communauté dans le cadre du projet communautaire d'enseignement de la musique, ou dans d'autres structures communales :

64,89 € /heure

VU La délibération du Conseil communautaire, en date du 29 septembre 2015, déclarant d'intérêt communautaire l'enseignement de la musique et actant le transfert de la compétence à Lannion-Trégor communauté

CONSIDERANT La mise en œuvre du projet communautaire d'enseignement de la musique à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016.

CONSIDERANT Les tarifs présentés ci-dessus

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3, objectif 3,5 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives »

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°6 « Sports, culture, équipements structurants et services » du 18 mai 2016

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; s'agissant du tarif adulte, il souligne le mécontentement de certaines personnes vis-à-vis de l'augmentation de 10 % prévue. Il souhaite connaître le pourcentage d'élèves adultes et les motivations quant aux choix opérés sachant que l'ouverture de l'école de musique à l'ensemble du territoire va engendrer une augmentation de la demande par rapport à l'offre proposée.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; répond que les élèves adultes sont au nombre de 200, pour 460 jeunes élèves. Elle ajoute que la motivation majeure de cette différenciation des tarifs, tarifs qui ont fait l'objet de discussions avec l'ensemble des élus, réside dans l'idée de ne pas mettre autant d'argent public pour les adultes mais plutôt de privilégier les enfants. Elle souligne toutefois qu'il s'agit d'une pratique communément appliquée dans les écoles de musique.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; s'agissant des dumistes, il souhaite savoir si leurs interventions s'inscrivent dans le temps scolaire ou péri scolaire.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; indique que, normalement, les choix ont été arrêtés. Les écoles se sont majoritairement positionnées en temps scolaire, y compris dans le privé.

Madame Sylvie LE LOEUFF, conseillère communautaire de Ploulec'h ; fait part de l'intérêt d'établir dans un an un bilan sur la mise en œuvre de ce projet permettant de mettre en avant différents éléments dont le niveau de fréquentation des enfants croisé avec le quotient familial.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; signale qu'un travail avait été fait par le SIVU de l'école de musique mettant en avant que l'école n'avait pas un caractère élitiste.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; fait savoir que le tarif dumistes avec une baisse du volume horaire ne convient pas à sa commune par rapport aux interventions moins coûteuses de Radomisol les années précédentes.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; tient à préciser que Radomisol perdait de l'argent dans cette histoire car le coût réel n'était pas répercuté sur la commune. Aujourd'hui, une grille avec un enseignement généralisé sur l'ensemble du territoire est bien définie.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; regrette cette situation d'autant qu'il juge qu'une mutualisation aurait dû avoir une répercussion positive.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle que les dix heures sont gratuites pour les communes puisqu'elles sont prises en charge par la communauté.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; note tout de même que la commune doit désormais payer 2€ par habitant, ce qui n'était pas le cas avant.

Monsieur Fabien CANEVET, conseiller communautaire de Lannion ; en réponse aux propos tenus par Monsieur Gervais EGAULT, confirme que l'association Radomisol perdait de l'argent et se demande combien de temps l'association aurait pu tenir dans de telles conditions. Maintenant, il juge que l'aspect financier du projet est conforme aux attentes avec une pérennisation de l'enseignement très positive pour le territoire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
EGAULT Gervais
DECIDE DE :**

APPROUVER Les tarifs proposés ci-dessus.

PRECISER Que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

26 Aquarium Marin de Trégastel : tarifs complémentaires pour la boutique

Rapporteur : *Pierrick ROUSSELOT*

CONSIDERANT le besoin de compléter l'offre boutique de l'Aquarium Marin de Trégastel par de nouveaux produits.

CONSIDERANT les tarifs présentés dans le document ci-joint.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs tels que proposés pour les nouveautés de la boutique de l'Aquarium Marin de Trégastel,

AUTORISER L'application de ces tarifs au 1^{er} juillet 2016

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

27 Carré Magique : convention pluriannuelle d'objectifs 2016- 2019

Rapporteur : *Delphine CHARLET*

Objectif de la convention :

La présente convention réaffirme la volonté de **Lannion-Trégor Communauté**, du Ministère de la Culture et de la Communication, du Conseil départemental des Côtes d'Armor et du Conseil Régional de Bretagne de soutenir le développement du Carré Magique.

L'exigence artistique, la pertinence et la variété de ses actions, son ancrage territorial permettent au Carré Magique de s'inscrire en toute légitimité en tant que Pôle national des arts du cirque et prolonge les actions préalablement menées par celui-ci en faveur des Arts du cirque.

Cette convention a donc pour objet de conforter le Carré Magique comme PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE pour les quatre années de référence 2016, 2017, 2018 et 2019, tant dans le domaine de la création, du soutien à la production et diffusion artistiques que par les actions de sensibilisation et de formation des publics.

Son action territoriale sera amplifiée sans toutefois négliger la pluridisciplinarité de ses propositions artistiques, garante d'un rayonnement juste et équilibré sur son aire naturelle d'influence, le Trégor, pris dans son acception la plus large.

Les trois axes de développement de son activité sont :

- Le soutien à la création
- La diffusion artistique
- L'action artistique et culturelle

Pour sa part, **Lannion-Trégor Communauté**, considérant l'intérêt communautaire du Carré Magique en sa qualité d'équipement structurant et conformément aux objectifs de son "Projet de Territoire", accompagne l'action de l'association sur l'ensemble de ses activités : soutien à la création et accompagnement des équipes artistiques, diffusion de spectacles "dans et hors les murs" dans des esthétiques variées (musique, danse, théâtre, cirque...), mise en œuvre d'actions éducatives, culturelles et artistiques, en direction des publics défavorisés, du milieu scolaire, des pratiques amateurs... Pour cela Lannion-Trégor Communauté met à disposition de l'association les locaux du Carré Magique et en assure l'entretien.

De plus, dans le cadre du label "Pôle National des Arts du Cirque", Lannion-Trégor Communauté soutient l'association dans ses actions de sensibilisation et de rayonnement de la discipline des arts du cirque, en particulier en accompagnant le développement d'un temps fort tous les deux ans sur le cirque (Festival Gare au Gorille).

Enfin, Lannion-Trégor Communauté souhaite une implication du Carré Magique pour :

Ala réflexion sur la politique culturelle communautaire, mais également sur l'articulation entre politique culturelle et politique communautaire liée au tourisme,

Bla création d'un espace de concertation entre les principaux équipements culturels de son territoire, pour une meilleure complémentarité des projets et l'émergence de synergies communes,

Cla coordination et l'animation d'un projet en direction du jeune public.

Cette convention comporte en annexe le projet artistique et culturel pour les quatre années à venir le plan de financement prévisionnel pluriannuel et les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité .

Engagements financiers :

Pour permettre la mise en œuvre du projet, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention est le suivant :

Etat : 185 000 €

Région Bretagne : 95 000 €

Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 165 000 €

Lannion-Trégor Communauté : 608 000 €, dont 578 000 € pour la subvention d'équilibre et 30 000 € pour le projet jeune public.

Il est précisé que s'ajoute à ce montant pour 2016 une subvention de 30 000 € pour la venue du Cirque Plume, soit un total annuel de 638 000 €.

CONSIDERANT que l'association le Carré Magique, gestionnaire de l'équipement, bénéficie d'une convention avec les différents partenaires financiers de l'association, que sont : le Conseil départemental, le Conseil Régional, la DRAC et Lannion-Trégor communauté.

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance, il est proposé de conclure à nouveau une convention d'objectifs pour les 4 ans à venir : 2016 – 2019.

CONSIDERANT que par la présente convention, Lannion-Trégor Communauté s'engage à contribuer pour la période concernée au financement de l'association Carré Magique par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

CONSIDERANT Que pour l'année 2016, le Conseil Communautaire a voté un montant de 578 000 € pour la subvention d'équilibre, 30 000 € pour le projet jeune public et 30 000 € pour la venue du Cirque Plume

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30/06/2015, Objectif 3.5. « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives »

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°6 «Sports, Culture et Equipements structurants » en date du 26 novembre 2015 et de la commission n°1 du 6 juin 2016.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; juge que si l'outil est structurant avec un rôle pédagogique et innovant, il faudrait qu'il le soit toute l'année, particulièrement au moment de la saison touristique. Sur l'aspect comptable, il note que l'équipement compte 1 M€ de subventions et 300 000 € de recettes. Il suggère que le ratio recettes/subventions soit amélioré.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; est d'avis qu'il s'agit d'un outil essentiel d'attractivité du territoire. Il pense que le domaine culturel ne se prête pas à la notion de rentabilité. Il tient à rendre hommage à l'équipe du Carré magique pour la qualité des spectacles avec des tarifs accessibles. Aujourd'hui, l'équilibre est bon, la fréquentation est bonne et il ne convient pas de prendre des risques en jouant sur certains critères.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; tient à signaler qu'il s'agit de mener une réflexion sur l'inflexion comptable constatée.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; tient à rappeler que le Carré magique est jugé comme le meilleur théâtre subventionné de Bretagne, reconnu pour la qualité des programmes et la rigueur de gestion. Par ailleurs, il convient de mettre en avant l'accent mis par l'association sur la diffusion.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président ; souhaite féliciter le Directeur et l'ensemble de l'équipe du Carré Magique pour leur gestion.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; tient à faire part du projet d'une association de défense du cirque sur sa commune « GALAPIA » ayant l'intention de demander une aide communautaire. Il s'interroge de savoir si Lannion-Trégor Communauté est prête à s'investir sur le cirque en dehors du Carré Magique.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; informe que l'association a déposé un dossier de demande de fonds européens auprès du Pays et la Commission Unique de Programmation (CUP) qui a d'ailleurs émis un avis favorable devant permettre à l'association de boucler son plan de financement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; précise que l'association a un partenariat avec le Carré Magique

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
COIC Alain
DECIDE DE :**

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2016 – 2019 du Carré Magique avec l'association le Carré Magique, le Préfet de la Région Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 / budget principal/ fonction 314

28 Espace Aqualudique Ti Dour : Tarifs au 29 août 2016

Rapporteur : Delphine CHARLET

Il est proposé d'appliquer à partir du 29 août 2016 une augmentation moyenne de 2 % des tarifs de l'espace aqualudique Ti Dour.

1) ENTREES PUBLIQUES

Prestations	Tarif au 31 Août 2015	Proposition 29 Août 2016
Acquisition carte	2,10€	2,20€
Bonnet de bain	2,00€	2,10€
Tarifs réduits (1)		
- Enfant < 4 ans	Gratuité	Gratuité
- 1 entrée	3,80 €	3,90 €
- Abonnement 11 entrées	33,50 €	34,20 €
- Abonnement 22 entrées	63 €	64,30 €
- Abonnement 55 entrées	150 €	153 €
Tarifs pleins		
- 1 entrée	4,90 €	5,00 €
- Abonnement 11 entrées	42 €	43 €
- Abonnement 22 entrées	79 €	80,50 €
- Abonnement 55 entrées	180 €	183 €
- Carte horaire 10 heures	38 €	38,80 €
- Carte horaire 30 heures	108 €	110 €
Demière heure ou ouverture ½ Bassins (2)	2,30 €	2,40 €
Famille (3)		
- Forfait	15,00 €	15,30 €
- Personne supplémentaire	3,80 €	3,90 €
Abonnement Famille nombreuse (3 mois) (4)		
Entrée unitaire tarif réduit	28,50 €	29,00 €
Entrée unitaire tarif plein	1,90 €	2,00 €
	2,45 €	2,50 €
Test de natation individuel	6,50 €	6,60 €
Opérations promotionnelles (5)	Gratuité	Gratuité
Centres de loisirs	2,90 € / pers	3,00 € / pers

(1) Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

(2) Lors de compétitions ou d'évènements et qu'un seul des deux bassins est accessible au public

(3) A partir de 4 personnes dont 1 adulte et 1 enfant minimum > 4 ans

(4) Cet abonnement donne droit durant 3 mois à une réduction de 50 % sur les entrées unitaires adultes et enfants (à savoir 2,45 euros / adulte et 1,90 euros/enfant). La famille (de plus de 4 membres) se voit remettre une carte nominative sur présentation d'un justificatif (attestant la charge directe des membres).

(5) Fêtes calendaires, opérations de communication (radio, jeux, ...)

2) OCCUPATIONS CONVENTIONNEES *

* faisant l'objet d'un accord préalable entre Lannion-Trégor Communauté et la structure.

	Tarif au 31 Août 2015	Proposition 29 Août 2016
Etablissements scolaires		
- Ecoles maternelles (1)	56,00 €	57,00 €
- Ecoles primaires (1)	66,00€	67,00€
- Collèges, Lycées et Enseignement Supérieur (2)	132,00€	134,00€
- Associations sportives (AS, UNSS)	Gratuité	Gratuité
- Test de natation collectif (non inclus dans un cycle d'apprentissage)	4,90€/pers	5,00€/pers
Associations partenaires (3)		
- Compétition	Gratuité	Gratuité
- Petits Ploufs Trégorois (bébés nageurs)	59,00€	60,00€
- Clubs de plongée, SNSM ...	96,00€	98,00€
Bassins surveillés (4)		
- Bassin ludique OU apprentissage	96,00€	98,00€
- Bassin sportif	132,00€	135,00€

(1) Coût pour 1 classe

(2) Coût pour 2 classes avec utilisation du bassin sportif uniquement

(3) Faisant l'objet d'une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté ou partenariat dans le cadre des sessions de formation et d'examen (BNSSA)

(4) Tarif horaire

3) ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

	Tarif au 31 Août 2015	Proposition 29 Août 2016
Activités trimestrielles (1)		
- Jardin Aquatique, Ecole de natation enfants et adultes, nage avec palmes,	7,20 € / séance	7,30 € / séance
- Abonnement trimestriel (1)	74,00 €	75,50 €
Activités annuelles		
- multi activité ados, école de natation adulte	215,00 €	220,00 €
- Aquagym (1)	215,00 €	220,00 €
- Pass Ti dour 12 mois (2)	470,00 €	479,00 €
Activités à la carte (Aquagym + Aquabike)		
1 séance	8,40 €	8,50 €
Abonnement 5 séances (validité 3 mois)	39,00 €	40,00 €
Abonnement 10 séances (validité 6 mois)	74,00 €	75,50 €
Location Aquabike	2€ (la ½ heure)	2,10 € (la ½ heure)

(1) Une place réservée sur un cours trimestriel

(2) Le «Pass ti dour » donne accès à l'espace cardio-training et fitness, aux cours d'aquagym en accès libre (suivant modalités d'inscriptions) ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

TARIFS ESPACE FORME

Espace réservé aux plus de 16 ans. Espace assujetti à la TVA (taux 20 %).

4) PASS FORME

	Tarif au 31 août 2015	Proposition 29 août 2016
<u>Tarifs pleins</u>		
<u>Pass</u> journée	17,00 €	17,30 €
<u>Pass</u> semaine	48,00 €	49,00 €
Carte 5 entrées	52,00 €	53,00 €
Carte 10 entrées	93,00 €	95,00 €
Abonnement 1 mois	80,00 €	82,00 €
Abonnement 3 mois	168,00 €	171,00 €
Abonnement 6 mois	265,00 €	270,00 €
Abonnement 9 mois	326,00 €	332,00 €
Abonnement 12 mois	390,00 €	398,00 €
<u>Pass</u> <u>Ti dour</u> 6 mois	*****	315,00 €
<u>Pass</u> <u>Ti dour</u> 9 mois	391,00 €	399,00 €
<u>Pass</u> <u>Ti dour</u> 12 mois	470,00 €	479,00 €
<u>Tarifs réduits*</u>		
<u>Pass</u> journée	11,60 €	11,80 €
<u>Pass</u> semaine	33,00 €	34,00 €
Carte 5 entrées	37,00 €	38,00 €
Carte 10 entrées	62,00 €	64,00 €
Abonnement 1 mois	51,00€	52,00€
Abonnement 3 mois	102,00 €	105,00 €
Abonnement 6 mois	148,00€	151,00€
Abonnement 9 mois	190,00€	194,00€
Abonnement 12 mois	232,00 €	236,00 €
<u>Pass</u> <u>Ti dour</u> 6 mois	*****	185,00 €
<u>Pass</u> <u>Ti dour</u> 9 mois	228,00 €	233,00 €
<u>Pass</u> <u>Ti dour</u> 12 mois	280,00€	285,00€

Les abonnements « Espace Forme » donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

Le « Pass ti dour » donne accès à l'espace forme (cours, plateau et coaching individualisé), aux cours d'aquagym en accès libre suivant les modalités d'inscriptions et à l'entrée à l'Espace Aquatique dans la limite des horaires d'ouverture définis.

* étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

5) OFFRE DE FIDELISATION

	Tarif au 31 août 2015	Proposition 29 août 2016
<u>Tarifs pleins</u>		
Abonnement 6 mois	240,00 €	245,00 €
Abonnement 9 mois	280,00 €	285,00 €
Abonnement 12 mois	315,00 €	321,00 €
Pass Ti <u>dour</u> 6 mois	*****	280,00 €
Pass Ti <u>dour</u> 9 mois	336,00€	342,00€
Pass Ti <u>dour</u> 12 mois	380,00€	388,00€
<u>Tarifs réduits*</u>		
Abonnement 6 mois	132,00 €	135,00 €
Abonnement 9 mois	161,00 €	165,00 €
Abonnement 12 mois	185,00€	190,00€
Pass Ti <u>dour</u> 6 mois	*****	160,00 €
Pass Ti <u>dour</u> 9 mois	193,00 €	197,00 €
Pass Ti <u>dour</u> 12 mois	225,00 €	230,00 €

CONSIDERANT les tarifs ci-dessus

CONSIDERANT Que l'augmentation moyenne de 2 % va générer une recette supplémentaire de 14 700 € pour une recette prévisionnelle total de 750 000 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 en date du 6 juin 2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

VALIDER Les tarifs pour l'espace aqualudique Ti Dour

AUTORISER L'application de ces tarifs dès le 29 août 2016

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

29 Approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Cavan

Rapporteur : Alain FAIVRE

CONSIDERANT que la compétence assainissement collectif a été transférée par la commune de Cavan à Lannion-Trégor Communauté le 1^{er} janvier 2016. La communauté d'agglomération est par conséquent compétente pour l'établissement de son zonage d'assainissement.

L'étude du zonage de la commune de Cavan a été réalisée en 1999 et validée par la commune le 15 septembre 1999. En 2014, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune de Cavan a souhaité réaliser une révision de son zonage d'assainissement. L'étude pour cette révision a été confiée au cabinet d'études A&T Ouest et reprise par Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2016. D'une superficie de 1640 ha, la commune compte 1401 habitants (RGP 2009-données INSEE).

La commune de Cavan possède un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, constitué d'environ 13300 mètres de réseaux et de 3 postes de relèvement, qui dessert le bourg (zones U et NA du POS), le Rû, Lan Minter, Kermorvan, Keroual, Placen Kerouern, Pontigou et Kerjagu.

Ce réseau achemine les effluents à la station d'épuration située sur la commune de Cavan, dimensionnée à 1600 équivalents habitants. En 2013, la station d'épuration, de type « boues activées », était en moyenne à 44% de sa charge organique nominale et à 33,5 % en 2014.

Les secteurs urbanisables du PLU sont déjà intégrés à l'ancien zonage d'assainissement collectif. Il n'y a donc pas lieu d'élargir ce périmètre pour répondre aux orientations du PLU.

En revanche, sur le secteur habité de la zone de Kerbiquet, actuellement zoné en assainissement non collectif, sur 21 installations : 5 sont insatisfaisantes avec pollution avérée, 13 sont non conformes sans pollution avérée et 3 sont récentes sans pollution avérée. Sur les 18 diagnostiquées non conformes, 6 ne disposent pas de la surface suffisante, ou d'une configuration de parcelle nécessaire à la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome dans de bonnes conditions. 3 scénarios ont ainsi été étudiés pour permettre la mise en conformité de ce secteur. Le scénario retenu propose de raccorder 16 des 18 habitations non conformes, situées de part et d'autre de la voie principale, au réseau d'assainissement collectif. Les 2 installations restantes devront être mises en conformité.

La charge supplémentaire envoyée à la station correspondrait à celle de 38 équivalents-habitants.

La station a les capacités de traitement suffisantes pour assurer cette charge supplémentaire, néanmoins, des travaux de rénovation du réseau sont nécessaires afin de diminuer les intrusions d'eaux parasites et la charge hydraulique entrante à la station.

La révision du zonage ne prévoit pas par ailleurs d'extension du zonage d'assainissement non collectif, aucune ouverture à l'urbanisation n'étant prévue dans le projet de PLU de la commune.

Enfin, elle prévoit l'exclusion de certaines parcelles classées en « zones humides » dans le projet de PLU et par conséquent soustraites aux zones constructibles, soit l'équivalent de 9 ha soustraits au zonage d'assainissement initial.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de zonage de la commune de Cavan.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique et demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout document relatif à ce dossier

30 SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : avis sur les projets de règlement, de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'évaluation environnementale

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Lannion-Trégor Communauté porte le projet de SAGE de la Baie de Lannion. Le projet de règlement et de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE doivent être validés par la Commission Locale de l'Eau d'ici fin 2016.

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE ATG), réunie le 23 février dernier, a arrêté les documents du SAGE (PAGD / REGLEMENT et Evaluation Environnementale). Ces projets sont actuellement en consultation et les collectivités ont jusqu'à mi-juillet pour émettre leur avis.

Le SAGE ATG concerne notamment le bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien, dont 70% du territoire se situe dans le périmètre de la future communauté d'agglomération Lannion-Trégor. Sur ce territoire, le règlement et les objectifs du PAGD sont similaires à ceux de la Baie de Lannion. Deux points diffèrent cependant :

- Règle n°4 du SAGE ATG et règle n°3 du SAGE Baie de Lannion : encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

Les règlements prévoient des dérogations à l'application de la règle : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit ».

Une dérogation est prévue dans le règlement du SAGE Baie de Lannion, qui n'est pas envisagée dans le SAGE ATG, et Lannion-Trégor Communauté propose de la rajouter :

« sauf si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. »

- Délimitation de zones prioritaires

Le PAGD du SAGE ATG définit des zones prioritaires qui oriente certains objectifs fixés concernant l'assainissement collectif et non collectif (dispositions visées : 12, 13 et 15) :



1-PERROS-GUIREC	15-PLEUMEUR-GAUTIER
2-PLEUMEUR-BODOU	16-TREDARZEC
3-LANNION	17-HENGOAT
4-SAINT-QUAY-PERROS	18-POULDOURAN
5-LOUANNEC	19-TROQUERY
6-TRELEVERN	20-TREGUIER
7-TREVOU-TREGUIGNIEC	21-MINIHY-TREGUIER
8-PENVENAN	22-LA ROCHE DERRIEN
9-PLOUGRESCANT	23-POMMERIT-JAUDY
10-KERBORS	24-LANGOAT
11-PLEUBIAN	25-PLOUGUIEL

12-LANMODEZ 26-CAMLEZ
13-LEZARDRIEUX 27-KERMARIA-SULARD
14-PLEUDANIEL

Sur ces zones prioritaires, il est envisagé :

- d'appliquer une règle (règle n°1) interdisant, pour les constructions neuves, toute installation d'assainissement non collectif qui aurait un rejet en milieu superficiel
- de fixer aux collectivités un objectif de contrôle de 100% des branchements d'assainissement collectif dans les 5 ans qui suivent l'approbation du SAGE.
- d'équiper en bâches de sécurité tous les postes de relèvement situés sur ces secteurs

Lannion-Trégor Communauté serait d'avis :

- de limiter les zones prioritaires aux secteurs pour lesquels il existe un véritable enjeu sanitaire, bassins-versants des plages de qualité suffisante ou insuffisante, des zones conchyliques et de pêche à pied, périmètres de protection de captage.

Enfin, la disposition 36 prévoit la réalisation de schémas directeurs d'eaux pluviales dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Lannion-Trégor Communauté s'interroge sur les capacités des collectivités à respecter ce délai.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn ; en tant que Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor Goëlo, précise que la CLE aura un rôle important demain avec la prise en charge de l'élaboration du SAGE avec un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Il constate qu'un travail sur 7 années a été nécessaire avec l'implication de différents interlocuteurs concernés par l'eau dont les intérêts ne sont pas toujours convergents. Il a été sensible sur l'implication des différents interlocuteurs, et leur capacité « raisonnable » à mettre en place des actions. Au bout de ce travail, le vote a été unanime et il était fier de ce vote car il résultait d'une concertation ouverte. Un important travail de communication sur ces travaux a été mené avec, entre autres, la tenue de réunions. Lannion-Trégor Communauté a d'ailleurs participé à l'élaboration de ce SAGE. Il informe que les remarques formulées par Jean-Claude LAMANDE seront prises en considération mais exprime l'idée que cela aurait pu être fait avant pour en discuter.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; tient à préciser que les différentes remarques formulées ont été faites suite à la lecture générale du document.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn ; souligne qu'il ne s'agit que de dispositions qui définissent des orientations et des objectifs.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; en référence aux inondations récentes mettant en avant un nettoyage des rivières mal effectué, l'absorption des eaux de plus en plus difficile, le ruissellement des eaux et les constructions en zones inondables, souhaite savoir, en matière

d'écoulement des eaux, quel acteur doit intervenir, à qui en incombe la responsabilité et s'il existe des mesures spécifiques.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président : note que la problématique de la quantité et de la qualité de l'eau est bien prise en compte sur le territoire. Il informe toutefois que les collectivités locales vont être de plus en plus concernées par ces problématiques avec le désengagement annoncé de l'État via la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

DONNER Un avis favorable aux projets de règlement, de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'Evaluation environnementale

SOUHAITER Que les points détaillés ci-dessus puissent être réétudiés

31 Mise en place d'une consignation pour répondre à l'obligation d'un dépôt de garantie pour l'installation photovoltaïque de la plateforme bois énergie de Buhulien

Rapporteur : *Christian LE FUSTEC*

CONSIDERANT La candidature de LTC en septembre 2015 à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour la vente de la production électrique de la centrale photovoltaïque de 200 kWc sur la future plateforme bois de Buhulien,

CONSIDERANT Le courrier du 4 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, confirmant que cette installation photovoltaïque est lauréate de l'appel d'offres de la CRE,

CONSIDERANT La nécessité pour les projets lauréats de cet appel d'offres de constituer une garantie bancaire d'exécution d'un montant de 10 000 €, dans les 2 mois suivant la notification,

CONSIDERANT La mise en demeure de la DREAL de constituer cette garantie bancaire d'exécution, reçue le 23/06/2016,

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n° 4 « Préserver l'environnement », Objectif 4.2 « Développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables »,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à faire une consignation de 10 000 € auprès de la Caisse des Dépôts, pour constituer cette garantie bancaire d'exécution demandée par la CRE.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM n° 1 du budget PRI / article 275 / fonction 830 (en dépenses et en recettes).

32 ratio promus promouvables

Rapporteur : André COENT

La collectivité doit fixer le ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale quand il y a lieu. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Cependant même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 49

VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

FIXER le taux d'avancement applicable à 100 % à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2016.

DETERMINER les critères d'avancement qui viendront justifier les décisions : l'évaluation annuelle, l'investissement, la motivation et les efforts de formation.

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux avancements.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

33 Remboursements de frais

Rapporteur : André COENT

L'école de musique fait ponctuellement appel à des intervenants extérieurs pour des concerts ou des jury d'examens. Ces intervenants ne faisant pas parti des effectifs de l'école de musique, Il y a lieu de rembourser les frais de déplacement des intéressés sur justificatif des frais occasionnés.

CONSIDERANT La délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de l'école de musique du Trégor en date du 11 décembre 1997 autorisant le remboursement des frais de déplacement des musiciens extérieurs participant aux concerts de l'école de musique du Trégor.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016

Fin de Séance à 21 H 30